



SCOT DE LA TERRE DES 2 CAPS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TERRE DES 2 CAPS

Rapport d'évaluation et de suivi du SCOT

Juin 2022

Agence d'Attractivité, d'Urbanisme et de Développement Economique



- ❑ Le SCOT de La Terre des 2 caps a été approuvé le 25 juin 2010

- ❑ **Conformément au code de l'urbanisme, un premier bilan à 6 ans du SCOT a été approuvé le 22 juin 2016.**
A l'issue du travail d'évaluation, le conseil communautaire a délibéré sur le **maintien en vigueur du SCOT considérant les orientations fixés par le document conformes à la stratégie d'aménagement du territoire.**

- ❑ **Une procédure de modification a été validée par délibération en conseil communautaire en juin 2016 et a permis la mise en conformité du SCOT aux dispositions du Grenelle 2.**

I – CONTEXTE réglementaire et de planification

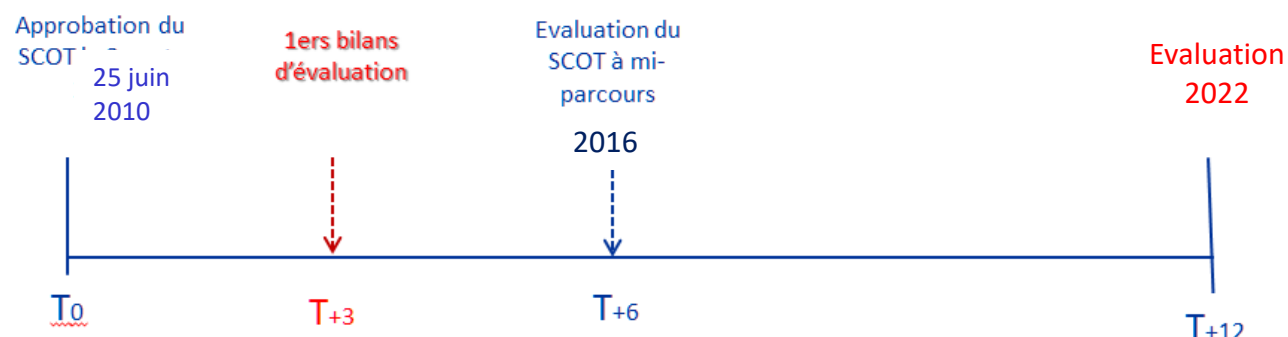
CE QUE NOUS DIT LE CODE

ARTICLE L.143-28 du Code de l'Urbanisme :

Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, **ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur** en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une **analyse des résultats de l'application du schéma**, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. **A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.**

CALENDRIER DE L'ÉVALUATION DU SCOT

- L'évaluation analyse les résultats de l'application du SCOT



I – CONTEXTE réglementaire et de planification

DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le PLUi de la Terre des 2 Caps:

- 1ere approbation 2013
- Annulation par le Tribunal Administratif en 2017 principalement sur la procédure

- **Nouveau PLUi approuvé en décembre 2019 appuyé sur le travail réalisé en 2013**

- Procédure de révision du PLUi décidée par délibération en mars 2020
 - Débat PADD : mars 2022
 - Arrêt de projet prévisionnel : début 2023
 - Approbation : 2024



II – Méthodologie de l'évaluation

LES OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION

- Suivre l'évolution du territoire à travers différents indicateurs thématiques (démographie, habitat, économie,...)
- Mesurer l'atteinte ou non des objectifs du SCOT et proposer éventuellement des préconisations ou réorientations en fonction des résultats observés
- Alerter sur l'évolution de certains indicateurs qui ne suivraient pas la tendance souhaitée à travers le SCOT
- Apprécier la nécessité de réorienter ou non le projet et éventuellement de réviser le SCOT

LES THEMES A EVALUER

- Transports et déplacements
- Maîtrise de la consommation de l'Espace
- Environnement
- Implantations commerciales



COMITE TECHNIQUE – PILOTAGE - ANIMATION

une évaluation partagée avec l'ensemble des partenaires à travers 2 **comités techniques** associant :

- La communauté de communes de la Terre des 2 Caps
- Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale
- les services de l'Etat (DDTM),
- le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
- le Département du Pas de Calais
- Le Grand Site de France des 2 Caps
- La Chambre d'agriculture
- Le Conservatoire du littoral
- Le SYMSAGEB

Ont également été conviés au comité technique :

- La DREAL
- Le conseil régional
- Les territoires limitrophes

une évaluation partagée avec l'ensemble des élus à travers un **comité de pilotage**



II – Méthodologie de l'évaluation

CALENDRIER DE TRAVAIL

25 juin 2010	-----	Approbation du SCOT de la Terre des 2 Caps
Janv.2013	-----	Elaboration de la méthodologie d'évaluation du SCOT (agence/EPCI) Premier Comité technique d'évaluation
Janv. 2013	-----	Diffusion du premier rapport d'évaluation du SCOT
Juin 2016	-----	Délibération du conseil communautaire sur l'évolution du SCOT
avril 2022	-----	EVALUATION n°2 : Comité technique n°1 Diffusion du premier rapport d'évaluation du SCOT
avril 2022	-----	Commission aménagement T2C : Séance de travail Agence/ CC Terre des 2 Caps sur l'évaluation du SCOT
24 mai 2022	-----	Comité technique n°2 Comité de pilotage/ Présentation du deuxième rapport d'évaluation du SCOT
Début juin 2022	-----	Compléments du rapport d'évaluation : consommation foncière
16 Juin 2022	-----	COPiL de restitution
21 Juin 2022	-----	Délibération du conseil communautaire sur l'évolution du SCOT



II – Méthodologie de l'évaluation

EVALUATION : TRAITEMENT THEMATIQUE

Démographie , Agriculture, Attractivité littorale, Foncier, Commerce, Maîtrise de l'urbanisation, Environnement : Protection / Préservation

Rappel : l'évaluation au sens du code de l'urbanisme doit porter sur l'environnement, les transports et les déplacements, la maîtrise de la consommation de l'espace et les implantations commerciales.

L'ensemble des prescriptions du tableau d'évaluation fait l'objet d'une fiche type

Ces éléments sont identifiés dans les 3 grands objectifs du SCOT. A partir du tableau complété pour chaque indicateur, une synthèse sera formulée par thématique

FICHE TYPE

Orientation générale

L'objectif poursuivi :
ce qu'on cherche à faire

Résultats observés:
quels retours / application sur le territoire

Volet 1 : Un positionnement clé entre Calais et Boulogne-sur-Mer
OBI. 1.1 : Choisir un développement attaché aux spécialités du territoire

Interdire la création de nouvelles zones d'activités dans l'Arc urbain, création de zones artisanales de moins de 2 hectares, favoriser la qualité urbaine, la desserte des zones y compris le numérique, la signalétique, la densité des entreprises

Prescription :

- Les futures entreprises industrielles doivent s'implanter uniquement dans les ZA existantes de l'Arc Urbain et du Bassin Carrier. Ces zones ne pourront pas être étendues tant qu'elles n'auront pas atteint leur capacité maximale.

Préconisation : La création de zones d'activités économiques en dehors de l'arc urbain sera limitée à de petites unités artisanales de moins de 2 ha.

RESULTATS OBSERVES / ACTIONS REALISEES :

- le document d'urbanisme identifie les secteurs de développement économique
- 6 zones d'activités sont de compétence intercommunale
- via l'observatoire ZAE en cours par BDCO, la composition et la disponibilité des ZAE est indiquée
- le développement de la ZAE des 2 caps fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation dans le PLUi

EVALUATION :
Le PLUi a encadré le développement des ZA conformément aux prescriptions du SCOT. La poursuite des implantations d'entreprises dans les ZA existantes contribue à la densification du tissu économique, notamment de TPE et PME.
➤ Résultat : positif (objectif en cours de réalisation)
➤ Application : PLUi + actions + aménagement opérationnel

*DOCUMENT DE TRAVAIL
Version 10/2022*

La prescription :
action(s) à mettre en œuvre

Niveau d'atteinte de l'objectif : code couleur différent selon le résultat de l'objectif (réussite, échec, frein)

RAPPEL ORIENTATIONS DU SCOT

Volet 1 : Un positionnement clé entre Calais et Boulogne-sur-Mer

1-1 : Choisir un développement attaché aux spécificités du territoire

- ➔ Accompagner l'exploitation du bassin Carrier de Marquise dans le cadre du Plan Paysage
- ➔ Les zones d'activités : interdire la création de nouvelles zones d'activités dans l'Arc urbain, création de zones artisanales de moins de 2 hectares, favoriser la qualité urbaine, la desserte des zones y compris le numérique, la signalétique, la densité des entreprises
- ➔ Privilégier l'accueil de petites et moyennes entreprises s'intégrant aux tissus existants

1-2 : Développer les déplacements durables vers les pôles d'emplois et de services voisins

- ➔ Inscrire la gare de Marquise-Rinxent comme une véritable plateforme d'échanges (mixité fonctionnelle, densification, développement de la multimodalité et des circulations douces)
- ➔ Chercher à renforcer les réseaux de transports en commun et leur efficacité pour limiter l'utilisation de la voiture. Organiser le co-voiturage
- ➔ Développer une offre alternative aux transports de poids lourds de marchandises.

1-3 : Un pôle urbain d'appui à affirmer

Volet 2 : Volonté d'être une terre d'accueil qui développe la mixité

2-1 : Volonté d'être une terre d'accueil qui développe la mixité

- ➔ Augmenter le parc de résidences principales au minimum de 1325 logements d'ici 2020 en respectant la répartition par entité paysagère
- ➔ A l'horizon 2020, objectif général de 15% de logements locatifs aidés à programmer parmi les 1325 nouvelles résidences principales de la Terre des 2 Caps.
- ➔ Prévoir les conditions de passage et de séjour des gens du voyage sur le territoire
- ➔ Diversifier l'offre de logements à travers les nouvelles opérations (mixité des logements en matière de taille, de statut d'occupation et de type de logements)
- ➔ Favoriser la densité à travers les nouvelles opérations d'aménagement pour permettre l'économie de l'espace en particulier agricole
- ➔ Traitement de l'habitat insalubre
- ➔ Agir pour une meilleure maîtrise du coût du foncier

2-2 : Anticiper sur les nouveaux modes de vie et les nouveaux rapports sociaux

- ➔ Développer les services à la personne : accompagner et développer le réseau des aides maternelles via le Relais Assistance Maternelle de la Terre des 2 caps
- ➔ Développer les services en direction des jeunes ménages : poursuivre et conforter les services d'accueil de jeunes enfants sur le territoire

2 – 3 : Développer une agriculture durable

- ➔ Sauvegarder le maximum d'exploitations agricoles en particulier les exploitations d'élevage et les milieux associés
- ➔ Réaliser un diagnostic agricole
- ➔ Favoriser la diversification, la qualité des produits et les pratiques de l'agriculture de proximité

III – LE SCOT de la TERRE DES 2 CAPS

2 – 4 : Organiser l'accueil touristique plutôt que le subir

- ➔ Conformer le paradoxe : fixer sur le littoral le tourisme de station et favoriser dès l'immédiat arrière-pays, le tourisme diffus
- ➔ Inscrire tout le territoire dans une trame d'économie touristique en continuité avec les territoires voisins
- ➔ Maîtriser le développement des résidences secondaires et des campings
- ➔ Développer les pratiques du tourisme durable dans le cadre de la charte européenne du tourisme durable
- ➔ Améliorer la qualité de l'offre touristique

Volet 3 : Un capital à préserver et à valoriser, la qualité environnementale

3 –1 : Apporter de la qualité paysagère à tout projet et limiter tout impact de toute activité

- ➔ Mettre au cœur des projets les principes de covisibilité et protéger les espaces naturels en préservant les cônes de vue et les échappées visuelles et en limitant l'apparition des boisements constituant des fermetures visuelles
- ➔ Protéger les espaces naturels majeurs d'importance régionale ou locale
- ➔ Préserver les cœurs de nature et les corridors principaux

3 –2 : Sauvegarder les patrimoines bâtis et végétaux tout en s'assurant de leur vocation actuelle et future

- ➔ Préserver le patrimoine bâti et naturel remarquable
- ➔ Permettre l'évolution du patrimoine bâti pour répondre à de nouvelles données économiques
- ➔ Mise en valeur à travers le PLU des entrées de ville et de village

3 –3 : Maîtriser la vocation des espaces en travaillant sur les limites et en sauvegardant les espaces à vocation agricole

- ➔ Contrôler les extensions urbaines et l'évolution des unités de production agricole et artisanale isolées
- ➔ Les PLU doivent identifier les espaces potentiels de renouvellement urbain notamment par un état des lieux des friches. Ces espaces doivent être prioritaires dans les projets d'aménagement.
- ➔ Encourager et favoriser les opérations d'aménagement intégrées. Offrir des espaces communaux de qualité : dans chaque extension urbaine, créer des espaces publics de qualité environnementale en sauvegardant l'esprit rural des lieux et en favorisant la végétalisation par des essences locales.

III – LE SCOT de la TERRE DES 2 CAPS

Volet 3 : Un capital à préserver et à valoriser, la qualité environnementale

3-4 : Améliorer le contexte environnemental du territoire (biodiversité, eau, énergie, air, déchets)

3-5 : Répondre à l'application de la loi littoral

3-6 : Mettre en œuvre le SAGE Boulonnais sur le territoire notamment

3-7 : Prendre en compte et réduire les risques

3-8 : Mettre en place un projet d'actions favorisant la maîtrise de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables

3-9 : Poursuivre la politique de tri sélectif et de gestion des déchets dans une démarche de progrès

3-10 : Contribuer à un air de qualité

- ⇒ Favoriser la création d'un réseau de modes doux de déplacements
- ⇒ Poursuivre la surveillance des poussières par l'association CIME et adapter l'activité carrière en cas de pic d'émission
- ⇒ Trouver des alternatives à l'acheminement des matériaux par la route

VOLET 1

Un positionnement clé entre Calais et Boulogne-sur-Mer



Volet 1 : Un positionnement clé entre Calais et Boulogne-sur-Mer

OBJ. 1.1 : Choisir un développement attaché aux spécificités du territoire

- *Accompagner l'exploitation du bassin Carrier de Marquise dans le cadre du Plan Paysage*

Prescription :

- *Les autorisations d'aménagement du territoire doivent être compatibles avec le plan paysage et conformes aux décisions du comité de suivi du plan de paysage.*

RESULTATS OBSERVES / ACTIONS REALISEES :

- Le plan paysager du bassin carrier a été révisé en 2014 pour une durée de 30 ans.
- Le PLUi de la T2C intègre une OAP plan carrier qui reprend les orientations et zonages du plan de paysage
- En concertation avec communes, exploitants et membres du comité de suivi, une actualisation du plan B du PLUi (éléments naturels et bâtis à préserver) a été réalisée en 2019 (approbation du PLUi)
- **Le comité de suivi est réuni régulièrement (minimum 1/an) pour prendre en compte les demandes d'aménagement avec pilotage du PNR Caps et Marais d'Opale**

EVALUATION :


Evaluation 1^{er} plan de paysage 1994-2012 réalisé avec bilan positif
Réalizations et aménagements conformes au plan de paysage 2014-2044
avec suivi par le comité


- Résultat : **positif** (objectif en cours de réalisation)
- Application : **aménagement opérationnel**



→ Exemple d'actualisation du plan de paysage en lien avec le comité de suivi – extrait du PLUi CCT2C – Cahier OAP

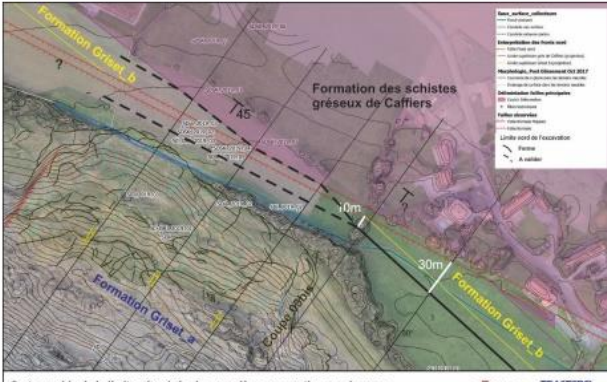
Le plan de paysage du bassin carrier est suivi par un comité qui regroupe les exploitants et des représentants des partenaires publics (Etat, communes, EPCI). Le plan porte principalement sur la localisation et la géométrie des dépôts de stériles en raison de leur impact sur le cadre de vie des habitants et sur le paysage. Avec l'avancement de l'exploitation du bassin carrier, la mise à jour des dépôts est nécessaire et se fait sur présentation et avis du comité de suivi.

 Actualisation du Plan Paysage du Bassin Carrier de Marquise



L'écran boisé

Le dépôt des Grès



Cartographie de la limite sécurisée des premières excavations rocheuses
Extrait de la carte géologique finale - Juillet 2019

STINKAL TRACTEBEL

**Modification du zonage sur la limite Nord de la Carrière du Griset
Validation du Comité de suivi des carrières – Octobre 2019**

Suite à l'effondrement survenu en 2017 sur le secteur du dépôt des grès dans les carrières de Stinkal, et afin de pallier à de nouveaux mouvements de terrains et stabiliser la zone d'extraction, un ajustement de la limite nord est nécessaire.

Au vu des conditions géologiques (formation des schistes gréseux de Caffiers) et la proximité des habitations du Hameau des Communes (sur la ville de Ferques), il a été convenu, après enquête public en 2019, d'ajuster le zonage du front de taille du dépôt des grès – et d'inscrire cette modification en zone NC au Plan A du PLUi.

L'extension de la limite Nord n'aura pas d'impact paysager sur le hameau des Communes, toutefois elle sera traitée de façon paysagère et boisée, comme prévu initialement par le plan paysager du bassin carrier actualisé en 2013.

38

Plan Local d'Urbanisme Communautaire de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps

Volet 1 : Un positionnement clé entre Calais et Boulogne-sur-Mer

OBJ. 1.1 : Choisir un développement attaché aux spécificités du territoire

- **Interdire la création de nouvelles zones d'activités dans l'Arc urbain, création de zones artisanales de moins de 2 hectares, favoriser la qualité urbaine, la desserte des zones y compris le numérique, la signalétique, la densité des entreprises**

Prescription :

- *Les futures entreprises industrielles doivent s'implanter uniquement dans les ZA existantes de l'Arc Urbain et du Bassin Carrier. Ces zones ne pourront pas être étendues tant qu'elles n'auront pas atteint leur capacité maximale.*

Préconisation : La création de zones d'activités économiques en dehors de l'arc urbain sera limitée à de petites unités artisanales de moins de 2 ha.

RESULTATS OBSERVES / ACTIONS REALISEES :

- le document d'urbanisme identifie les secteurs de développement économique
- 6 zones d'activités sont de compétence intercommunale
- via l'observatoire ZAE en cours par BDCO, la composition et la disponibilité des ZAE est indiquée
- le développement de la ZAE des 2 caps fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation dans le PLUi

Point d'alerte : capacité d'accueil économique du territoire restreint (<5ha)



EVALUATION :

Le PLUi a encadré le développement des ZA conformément aux prescriptions du SCoT. La poursuite des implantations d'entreprises dans les ZA existantes contribue à la densification du tissu économique, notamment de TPE et PME.

- Résultat : **positif** (objectif en cours de réalisation)
- Application : **PLUi + actions + aménagement opérationnel**

Volet 1 : Un positionnement clé entre Calais et Boulogne-sur-Mer

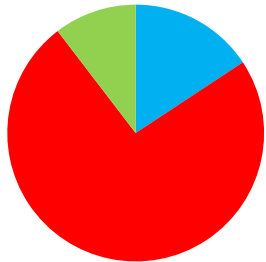
OBJ. 1.1 : Choisir un développement attaché aux spécificités du territoire

• Les zones d'activités

Les ZAE intercommunales :

	Surface totale
Parc d'activité des 2 Caps - Marquise	35 ha
ZA Industrielle de la Maie - Rinxent	12 ha
ZA du Détroit à Landrethun-le-Nord	5,8 ha
ZA de Réty	3,1 ha
ZA de la plaine du Gros Moulin - Audinghen	1,5 ha
ZA de la Motte - Marquise	2 522m ²
TOTAL	57,65 ha

Statut d'occupation des ZAE T2C



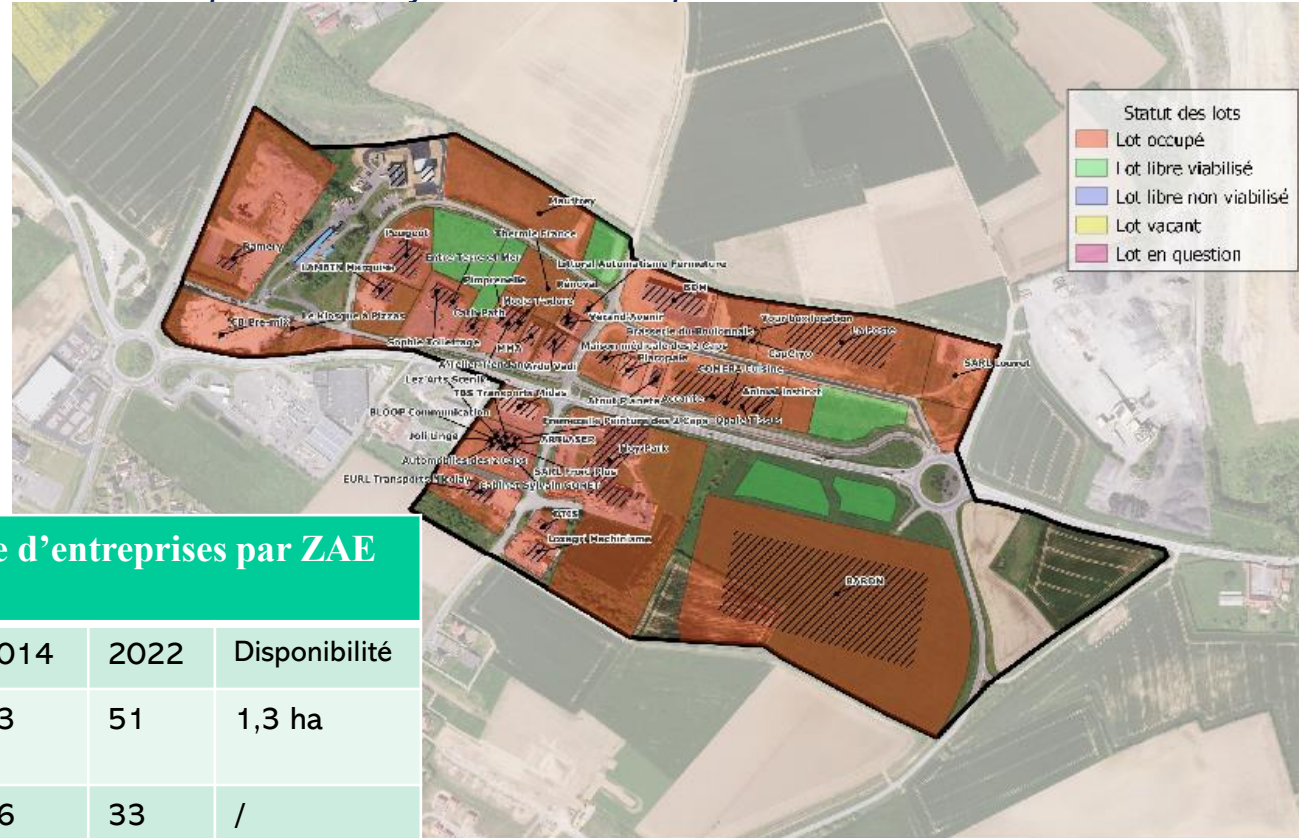
- Lot vacant
- Lot libre non viabilisé
- Lot occupée

Evolution du nombre d'entreprises par ZAE CCT2C

	2014	2022	Disponibilité
Parc d'activités de la T2C	33	51	1,3 ha
ZA de la Maie	26	33	/
ZA artisanale Réty	4	5	1,6 ha
ZA artisanale Audinghen	/	3	/
ZA du Détroit - landrethun	/	15	0,5 ha
ZA artisanale de la Motte Marquise	1	5	/

Observatoire BDCO 2021 :

- Disponibilité inférieure à 5 ha pour la T2C sur les ZAE



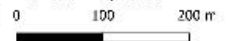
Foncier - Statut des lots des 2 Caps - Marquise

éol France, fichiers fonciers 2020

Juillet 2021



Echelle : 1 / 5100



Volet 1 : Un positionnement clé entre Calais et Boulogne-sur-Mer

OBJ. 1.1 : Choisir un développement attaché aux spécificités du territoire

- Le principe de mixité fonctionnelle doit être mis en œuvre pour l'ensemble du territoire

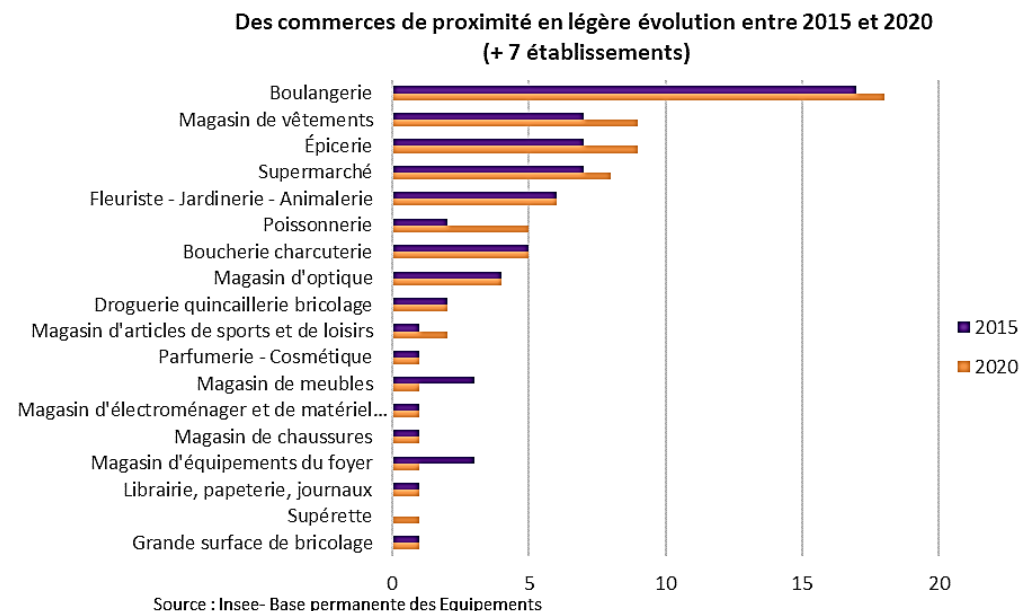
Prescription :

- Mixité fonctionnelle sur le territoire. Ce principe doit permettre l'implantation de commerces de proximité, d'artisans et de services non nuisants dans le tissu urbain existant

RESULTATS OBSERVES / ACTIONS REALISEES :

- Légère évolution des commerces de proximité dans l'EPCI
- Entre 2020 et 2022, une dizaine de permis de construire ont été validés dans l'EPCI pour la création de commerces dont 6 à Wissant et 2 à Audresselles
- Le règlement du PLUi autorise le développement des activités économiques adaptées au sein du territoire
- La commune de Marquise a été retenue en 2020 au sein du dispositif Petites Villes de Demain. Le dispositif intègre le maintien et le développement des fonctions économiques au sein du tissu urbain central

Point d'alerte : suivi des commerces et services de proximité à compléter au regard des tendances récentes : ex : observatoire du commerce de proximité



EVALUATION :

Le PLUi, sur le principe de mixité fonctionnelle, permet la création de services, commerces et activités artisanales sur l'ensemble du territoire. Les ZA et les centres-villages sont ciblés de manière privilégiée.

- Résultat : Progression des créations des établissements sur le territoire
- Application : PLUi + actions + aménagement opérationnel

Volet 1 : Un positionnement clé entre Calais et Boulogne-sur-Mer

OBJ. 1.1 : Choisir un développement attaché aux spécificités du territoire

- Privilégier l'accueil de petites et moyennes entreprises s'intégrant aux tissus existants

→ Exemple d'intégration du tissu économique au sein d'un nouveau secteur urbanisé : Audinghen

→ Extrait du règlement du PLUi : autorisation des activités artisanales et commerciales

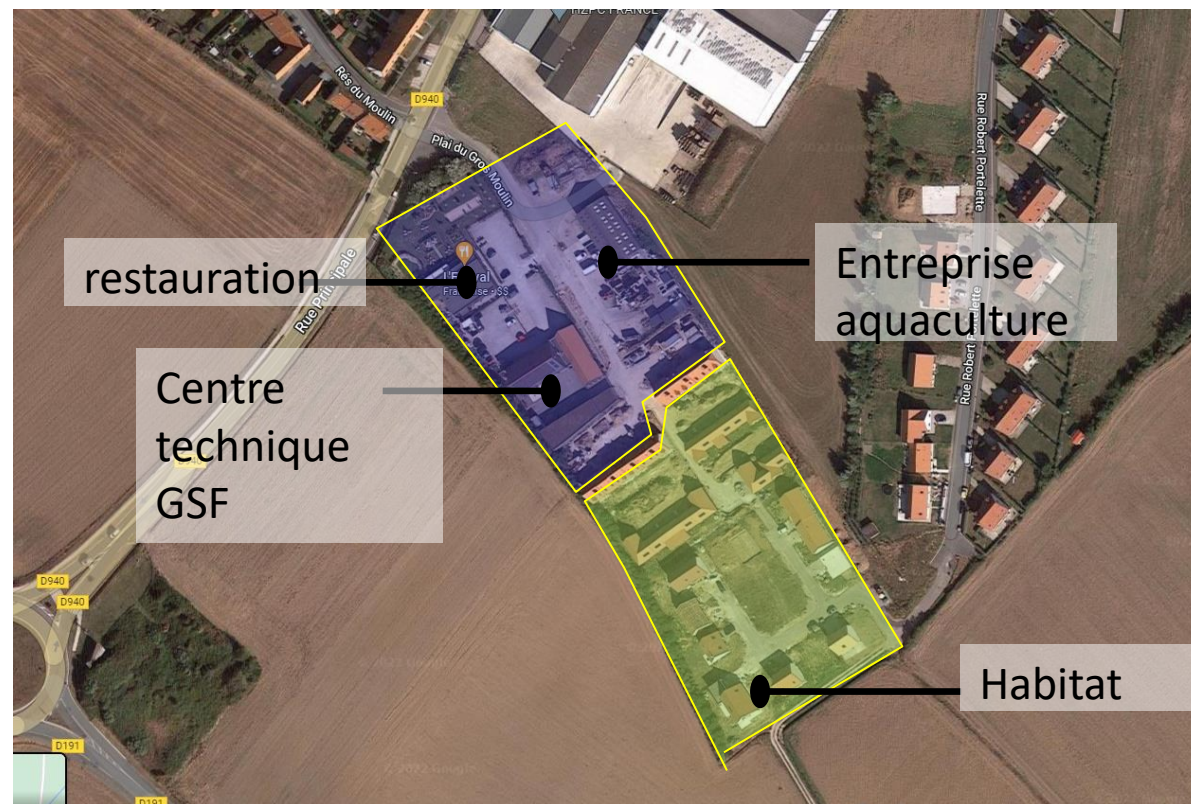
Zone UCd

INDICATIONS NON-OPPOSABLES

La zone **UCd** correspond aux espaces urbains résidentiels de formes multiples. C'est une zone à vocation principale d'habitat.

ARTICLE UCd.2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

1. Les constructions à destination de commerce* et activité de services, sous réserve qu'elles ne représentent pas plus de 150m² de surface de plancher.
2. La construction d'abris de jardin si leur emprise au sol n'excède pas 15m² par abri et 30m² en tout si plusieurs abris, séparés de 10m au minimum, sont construits sur une même unité foncière*.
3. Les constructions à destination d'artisanat*, sous réserve qu'elles ne constituent pas une source de nuisances significatives pour les habitations voisines.



Volet 1 : Un positionnement clé entre Calais et Boulogne-sur-Mer

OBJ. 1.2 : Développer les déplacements durables vers les pôles d'emplois et de services voisins

- *Inscrire la gare de Marquise-Rinxent comme véritable plateforme d'échanges*

Prescription :

- *Mixité fonctionnelle et densification (habitat, services, activités et commerces)*
- *Développement de la multimodalité (bus, voiture, train, cycles, parkings relais)*
- *Développement des circulations douces*
- *Densité plus forte que 25 logements à l'hectare*

RESULTATS OBSERVES / ACTIONS REALISEES :

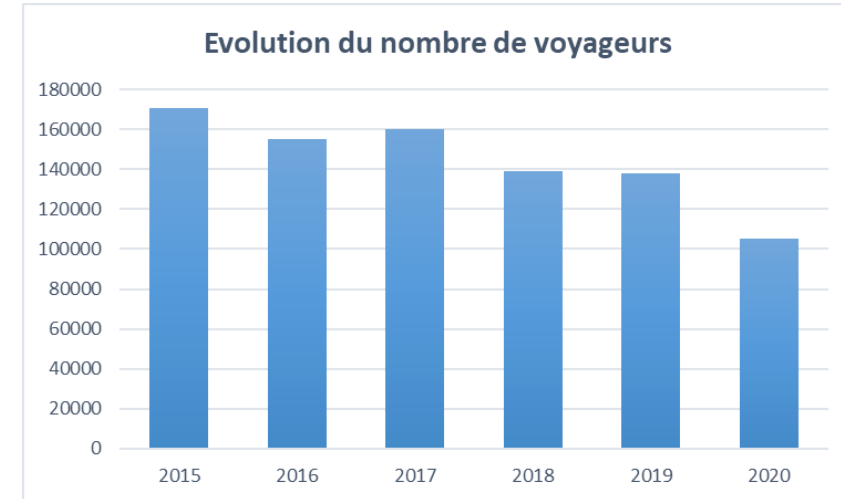
- chiffres de fréquentation qui indiquent une baisse à nuancer avec la période COVID+ influence de la nouvelle grille horaires (déc. 2019) qui reste à mesurer
- Le PLUi en cours de révision intégrera une OAP mobilité qui s'appuie sur l'étude « gare-mobilité T2C »
- des secteurs en mutation avec mise en œuvre de projets habitat
- L'aménagement suite à la convention avec SNCF/RFF d'un parking supplémentaire au sud de la gare

Programmation logements autour de la gare :

Livraison en avril 2021 de 16 logements rue Roger Salengro à Rinxent par Pas de Calais Habitat : 8T3 de plain pied+6T4+2T3

Béguinage Cœur de vie restant à livrer (18 logements individuels)

Autre programme en cours : Rinxent – Plaine du Buisson II par Invest Immo Hardelot, permis d'aménager pour 93 logements et deux commerces



EVALUATION :

Projet ayant fait l'objet d'une attention particulière dans le PLUi avec une traduction règlementaire et pré-opérationnelle. Une plateforme d'échanges qui reste à aménager en lien avec la prise de compétence mobilité.

Un développement urbain qui reste à engager sur les espaces fléchés en densification et renouvellement urbain

➤ **Résultat : à nuancer : démarches suivies mais opérationnalité de long terme**

➤ **Application : PLUi + schéma et études +aménagement opérationnel**

Volet 1 : Un positionnement clé entre Calais et Boulogne-sur-Mer

OBJ. 1.2 : Développer les déplacements durables vers les pôles d'emplois et de services voisins

- *Chercher à renforcer les réseaux de transports en commun pour limiter l'utilisation de la voiture. Organiser le co-voiturage*

Prescription :

- *Absence de prescription*

RESULTATS OBSERVES / ACTIONS REALISEES :

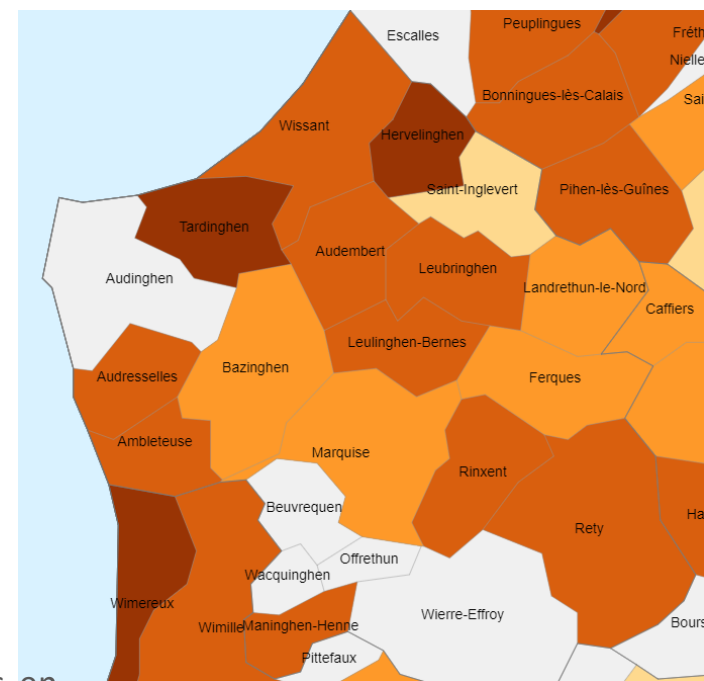
- La voiture reste le principal moyen de transport pour les habitants de la T2C
- L'infrastructure 2 roues est principalement réalisée sur le littoral avec l'aménagement de la Véloroute Maritime
- Développement aire de covoiturage à Marquise : 49 places inaugurées en juillet 2018
- Le PLUi intègre les enjeux de mobilité via les orientations d'aménagement sur les secteurs de projet et par l'inscription d'emplacement réservés en vue de la mise en place d'une infrastructure modes doux

Précision : L'indicateur représente la part des actifs se déplaçant principalement en transports en commun pour aller travailler, selon leur lieu de résidence.

Légère progression de la part des déplacements en transports collectifs à l'échelle de l'EPCI : +3,3% en 2018 contre 2,6% en 2013 et 2,9 en 2008

Points d'alerte :

- prise de compétence récente par la CCT2C.
- Complément à voir sur l'offre alternative à la voiture individuelle entre littoral, arrière littoral et l'arc urbain avec concentration des services et équipements : ex : covoiturage
- Des liens à travailler avec et vers les EPCI limitrophes (ex: accès aux gares de Wimereux et Pihen-lès-Guines)



Part des déplacements domicile-travail en transports en commun en 2018

EVALUATION :

Pas de nouvelle offre de transports en commun développée. Le territoire a pris la compétence mobilité en 2020 et lancé les études préalables à la définition d'un schéma directeur de mobilité cyclable

- Résultat : **à renforcer**
- Application : **schéma directeur e mobilité en cours**

Volet 1 : Un positionnement clé entre Calais et Boulogne-sur-Mer

OBJ. 1.2 : Développer les déplacements durables vers les pôles d'emplois et de services voisins

- *Développer une offre alternative aux transports de poids lourds de marchandises*

Prescription :

- *Absence de prescriptions*

RESULTATS OBSERVES / ACTIONS REALISEES :

- Lien PCAET approuvé en 2020 qui fixe notamment en objectif stratégique « FAIRE DU PAYS BOULONNAIS UN HUB LOGISTIQUE PERFORMANT, INNOVANT ET SOUTENABLE avec des actions sur le transport des marchandises
- Maintien de l'infrastructure ferroviaire existante
- Le Groupe Carrières du Boulonnais a créé un **nouveau terminal ferroviaire en 2021** (12 millions €) pour faire passer les tonnages de granulats par le rail de 2,5 millions de tonnes à 4 millions de tonnes. Le groupe assure à lui seul 25% du fret ferroviaire de granulats en France (15% en 2013). 45 trains affrétés par jour.



Installation ferroviaire sur la carrière de Ferques – source Les Echos

EVALUATION :

Investissement récent de l'entreprise Carrières du Boulonnais pour renforcer le transport de granulats par voie ferroviaire. Quid du transport ferroviaire pour les autres exploitants carriers ?

- Résultats : **Action significative menée par le groupe Carrières du Boulonnais, à élargir aux autres carriers**
- Application :

Volet 1 : Un positionnement clé entre Calais et Boulogne-sur-Mer

OBJ. 1.3 : Un pôle urbain d'appui à affirmer

- *Maintenir des zones tampons sur les communes situées aux franges de la Terre des 2 Caps*

Prescription :

- *Absence de prescription*

RESULTATS OBSERVES / ACTIONS REALISEES :

- Le développement de la Terre des 2 caps est encadré par le PLUI approuvé en 2013 et confirmé en 2019 par une nouvelle approbation. Le document réduit la consommation des espaces agricoles et naturels et proscrit le développement urbain linéaire. De ce fait, les espaces de respiration ou zones tampons en limite des communes sont considérés comme préservés. Le SCOT n'identifiant pas précisément les espaces tampons aux franges de la terre des 2 caps, l'objectif n'est que partiellement évaluable.

EVALUATION :

Un certain nombre d'outils de préservation paysagère ont été mis en place à travers le PLUi

- Résultat : non évaluable
- Application : zonage règlement PLUi / évolution de la tâche urbaine



Volet 1 : Un positionnement clé entre Calais et Boulogne-sur-Mer

OBJ. 1.3 : Un pôle urbain d'appui à affirmer

- *Permettre le développement des structures urbaines dans le respect des qualités paysagères, des lieux, des habitants et des patrimoines.*

Prescription :

- *Absence de prescription*

RESULTATS OBSERVES / ACTIONS REALISEES :

- le PLUi intègre comme objectif au PADD la maîtrise de la qualité urbaine et paysagère
- les secteurs de développement (économiques et habitat) font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation prenant en compte les composantes urbaines, paysagères et de mobilité.
- le développement des villes et villages s'appuie sur les études de requalification villageoise menées dans la phase d'élaboration du PLUi. Chaque commune fait l'objet d'une carte d'enjeux et de préconisations repris dans le rapport de justification du PLUi et qui détermine les conditions de développement et secteurs privilégiés.

EVALUATION :

Un certain nombre d'outils de préservation paysagère ont été mis en place à travers le PLUi

- Résultat : en cours de mise en œuvre
- Application : prise en compte dans le montage des projets d'aménagement



Volet 1 : Un positionnement clé entre Calais et Boulogne-sur-Mer

OBJ. 1.3 : Un pôle urbain d'appui à affirmer

→ Extrait cahier OAP PLUi T2C



Traitement paysager des franges :

Il s'agit de l'aménagement de la transition entre le milieu urbain et le milieu agricole et/ou naturel. Afin de garantir l'intégration paysagère des projets d'aménagements, cette transition peut prendre différentes formes et épaisseurs et prendre en compte plusieurs thématiques : gestion des eaux pluviales, des liaisons douces, renforcement de l'intégration paysagère et trame verte écologique.

Le traitement paysager des franges est à adapter au cas par cas et nécessite une emprise foncière plus ou moins importante (de 5 à 15m d'épaisseur) qui dépendra des contraintes liées au site (vents dominants, continuité écologique, impact visuel, contrainte foncière, etc.).

Exemple de traitement en limite d'urbanisation :

Préconisations d'aménagement des limites d'opération

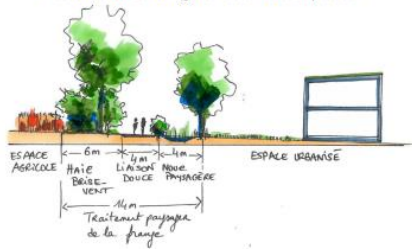


Illustration : Traitement paysager en limite d'urbanisation : limite végétalisée constituée d'une haie brise-vent, d'une liaison douce et d'une noue paysagère.

Préconisations d'aménagement des limites d'opération

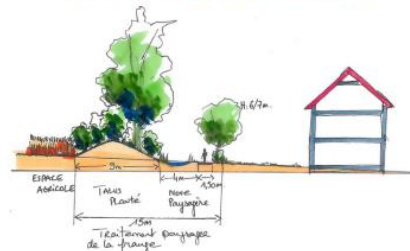


Illustration : Pour protéger l'urbanisation des co-visibilités et/ou des nuisances sonores, le talus planté est une solution économique et écologiquement intéressante.

Préconisations d'aménagement des limites d'opération

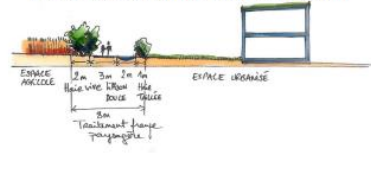
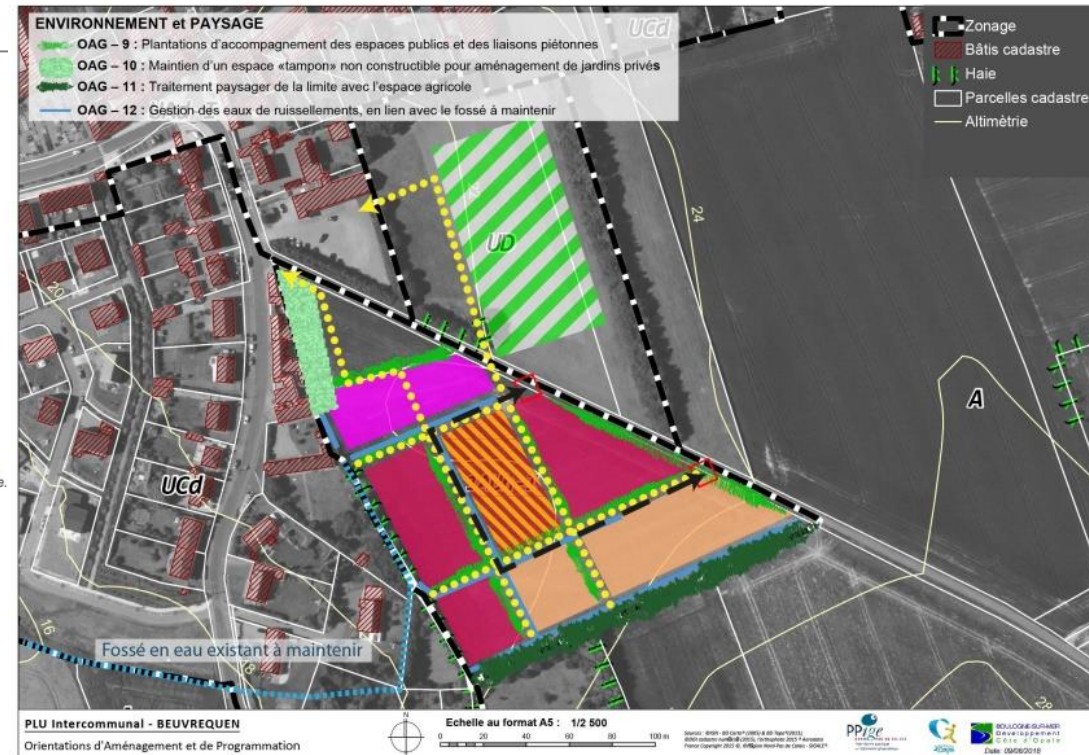


Illustration : Le traitement paysager de la frange peut être réduit quand les contraintes du site ne permettent pas une emprise importante.



VOLET 2

Volonté d'être une terre d'accueil qui développe la mixité



Volet 2 : Volonté d'être une terre d'accueil qui développe la mixité

OBJ. 2.1 : Répondre à la demande croissante de résidences principales

- Augmenter le parc de résidences principales au minimum de 1325 logements d'ici 2020 en respectant la répartition par entité paysagère

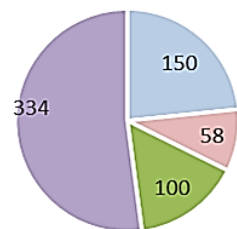
Libellé géographique	Logements	Résidences principales		Rés. secondaires et logts occasionnels		Logements vacants	
CCT2C	12014	8885	74%	2592	22%	538	4%
littoral	4235	1816	43%	2342	55%	77	2%
arrière littoral	966	812	84%	118	12%	36	4%
Monts et Vallons Bocagers	961	882	92%	41	4%	38	4%
Arc urbain et bassin carrier	5852	5374	92%	90	2%	388	7%

Source : Insee, RP 2018

Un peu plus de 12 000 logements dans l'EPCI dont $\frac{3}{4}$ de résidences principales, 22% de résidences secondaires et 4% de logements vacants

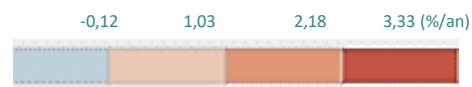
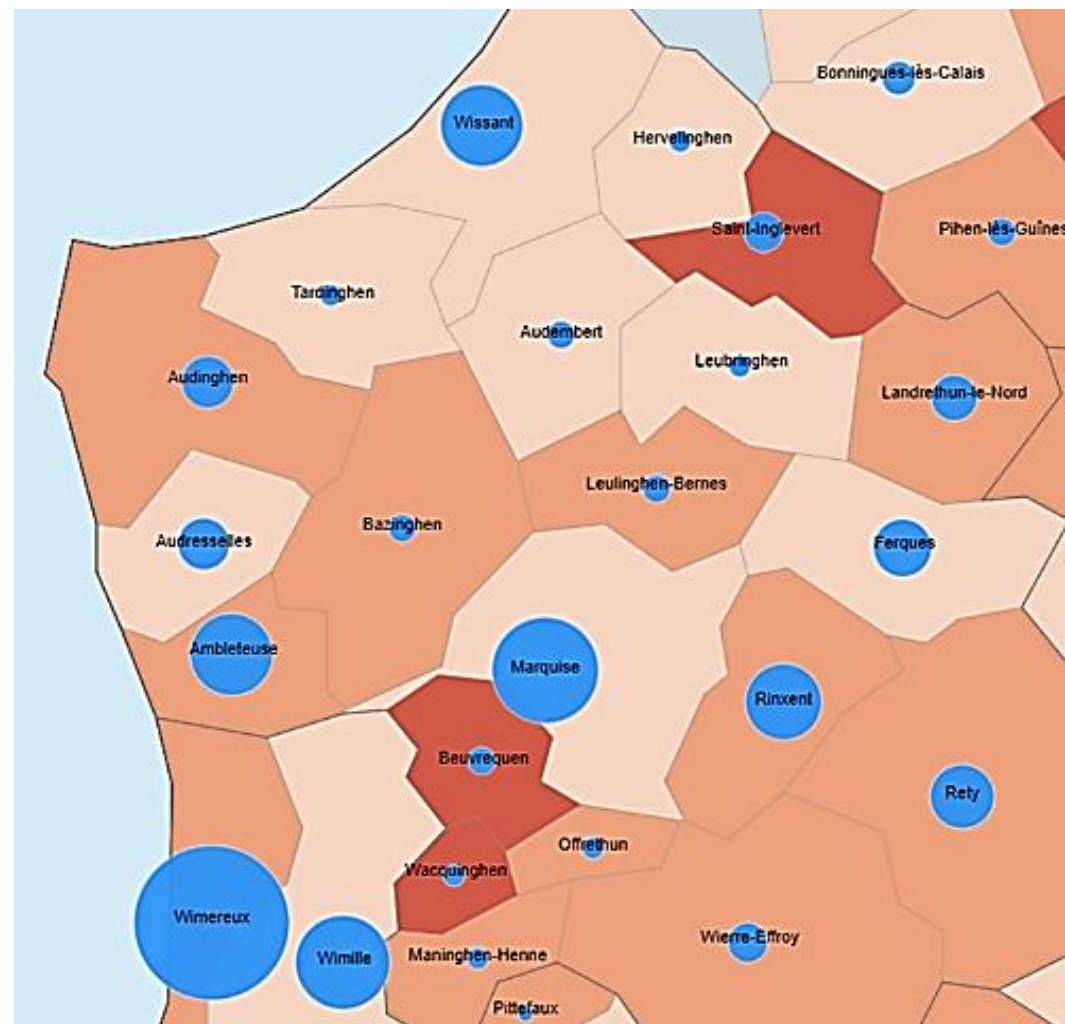
Un parc de résidences secondaires majoritaire sur le littoral

Croissance du parc de logements de **5,3%** entre 2013 et 2018, soit +641 logements



- littoral
- arrière littoral
- Monts et Vallons Bocagers
- Arc urbain et bassin carrier

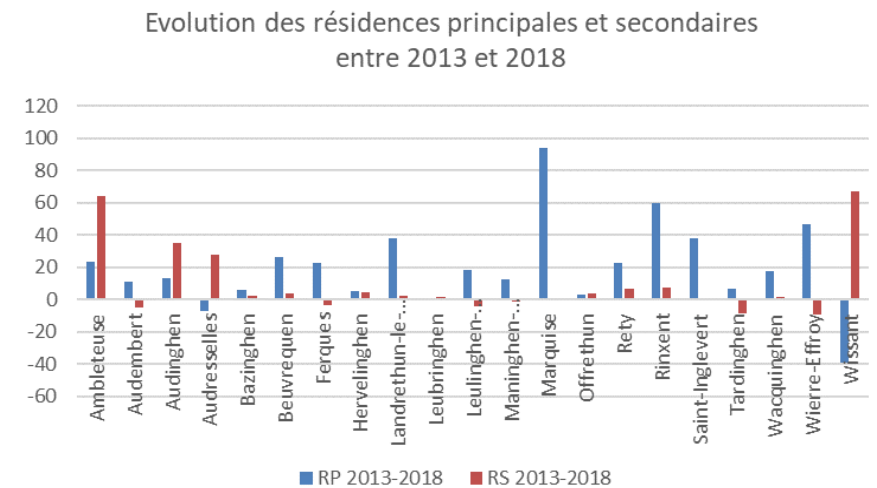
Taux d'évolution annuel du nombre de logements entre 2013 et 2018 - Source : Insee, RP



Volet 2 : Volonté d'être une terre d'accueil qui développe la mixité

OBJ. 2.1 : Répondre à la demande croissante de résidences principales

	RP 2013-2018	PC accordés entre 2018 et 2021/logements à livrer	Nouvelles résidences principales estimées	Objectif SCOT/ nouvelles RP d'ici 2020
Arc urbain et bassin carrier	256	197	453	765
Arrière littoral	62	7	69	272
Littoral	-2	160	158	202
Monts et Vallons bocagers	106	14	120	86
	422	378		1325
CC Terre des 2 Caps	85 logements par an	95 RP par an	800	132 par an



source : Insee RP

Source INSEE : 2013-2018 : +422 résidences principales (85/an) :

61% des nouvelles RP dans l'Arc urbain, 25% dans les Monts et Vallons Bocagers et 15% dans l'arrière littoral.

Le parc de RP n'a pas évolué sur le littoral en raison de la croissance des résidences secondaires (+187, soit +7,9% en 5 ans)

Source PC ADS : 2018-2021 : 414 nouvelles constructions :

378 RP (95 RP/an) et 36 RS habitat individuel (dont 34 sur le littoral) déduites à partir de l'adresse des pétitionnaires

Concentration des nouvelles constructions à Marquise (+97), Ambleteuse (+83), Audinghen (+55), Wissant (+43) ou encore Rinxent (+39).



EVALUATION :

Un parc de résidences principales qui augmente moins vite que le rythme proposé dans le SCOT mais ce parc est amené à se développer dans les années à venir à travers un certain nombre d'opérations : près de 570 logements à livrer à court et moyen termes

- Résultat : une production de nouveaux logements actuellement inférieure à l'objectif du SCOT
- Application :

Volet 2 : Volonté d'être une terre d'accueil qui développe la mixité

OBJ. 2.1 : Répondre à la demande croissante de résidences principales

- **A l'horizon 2020, objectif général de 15% de logements locatifs aidés à programmer soit 449 des nouvelles résidences principales de la Terre des 2 Caps**

Prescription :

- *Sectorisation des logements aidés : 16.2% dans l'arc urbain et le bassin carrier, 19% sur le littoral, 8.5% dans l'arrière-littoral et 4.5% dans les Monts et Vallons Bocagers.*
- *Cette augmentation du parc de logements aidés correspond à au moins 449 logements supplémentaires entre 2010 et 2020.*

	Nombre de logements aidés		Evolution du nombre de logements aidés 2011-2021	Objectif SCOT à horizon 2020	Nombre de résidences principales en 2018	Part des logements aidés en 2021 dans le parc de résidences principales (2018)
	01/01/2011	01/01/2021				
CCT2C	1011	1131	120	449	8885	13%
Littoral	272	343	71	112	1817	19%
Arrière littoral	19	22	3	63	703	3%
Arc urbain et bassin carrier	720	758	38	238	5374	14%
Monts et vallons bocagers	0	8	8	36	882	1%

Source : Insee, RP 2018 et RPLS 2021

1131 logements aidés en 2021, soit 13% du parc de RP (données RP - 2018).

Entre 2011 et 2021, le parc de logements locatifs aidés dans la CCT2C s'est accru de 11,9%

Un objectif de production de logements aidés non atteint : +120 logements en 10 ans contre 449 pour l'objectif SCOT.
280 logements aidés programmés sur la période 2017-2022.

Logements aidés programmés sur la période 2017 à 2022 dans la CC Terre des 2 caps

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2017-2022
Arc urbain et bassin carrier	58		28	9	22	132	249
Arrière littoral							0
Littoral	2	16				6	24
Monts et Vallons				7			7
CCT2C	60	16	28	16	22	138	280

EVALUATION :

Faible évolution du parc de logements locatifs aidés, sur la période 2011 et 2021 (une douzaine de logement/an). Mais plusieurs programmes de logements sont envisagés sur le territoire pour un nombre total de **280 logements**.

➤ Résultat : Accélération de la période de logements aidés pour se rapprocher de l'objectif du SCOT



Volet 2 : Volonté d'être une terre d'accueil qui développe la mixité

OBJ. 2.1 : Répondre à la demande croissante de résidences principales

Sur la période récente 2018-2021, le parc de logements locatifs aidés s'est accru de 6% avec 65 logements supplémentaires (production inférieure à l'objectif SCOT). Cette progression concerne surtout l'arc urbain (+46 logements) notamment la commune de Marquise (ZAC) et Ferques (20 logements rue de la mine). Le secteur littoral avec une vingtaine de logements supplémentaires à Audinghen

Le volume de logements aidés va augmenter prochainement à travers la livraison de plusieurs opérations en cours d'instruction ou ayant fait l'objet récemment d'un permis de construire

	Parc locatif aidé au 01/01/2018	Parc locatif aidé au 01/01/2021	Evolution 2018-2021
Ambleteuse	197	195	-2
Audembert			
Audinghen	32	55	23
Adresselles	49	48	-1
Bazinghen			
Beuvrequen	8	8	0
Ferques	120	140	20
Hervelinghen	10	10	0
Landrethun-le-Nord	99	99	0
Leubringhen			
Leulinghen-Bernes	6	6	0
Maninghen-Henne			
Marquise	238	266	28
Offrethun			
Rety	124	116	-8
Rinxent	125	131	6
Saint-Inglevert	13	12	-1
Tardinghen			
Wacquinghen			
Wierre-Effroy			
Wissant	45	45	0
CCT2C	1066	1131	65
Arc urbain et bassin carrier	712	758	46
Arrière littoral	23	22	-1
Littoral	323	343	20
Monts et vallons bocagers	8	8	0

Source : RPLS



Volet 2 : Volonté d'être une terre d'accueil qui développe la mixité

OBJ. 2.1 : Répondre à la demande croissante de résidences principales

- *Prévoir les conditions de passage et de séjour des gens du voyage sur le territoire*

Prescription :

- *Permettre la création de nouveaux campings dans le cadre d'un schéma intercommunal à mettre en œuvre.*
- *Permettre la création d'aires d'accueil des campings-car dans le cadre du schéma intercommunal*

RESULTATS OBSERVES / ACTIONS REALISEES :

Pas de schéma intercommunal de campings

Existence de 3 aires d'accueil de camping-car dans la CCT2C

La loi du 5 Juillet 2000 est venue renforcer l'obligation légale des communes de plus de 5000 habitants dans le cadre d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage de prévoir les conditions de passage et de séjour des gens du voyage sur son territoire par la réservation de terrains aménagés à cet effet sans obérer les obligations des communes de moins de 5000 habitants d'offrir une halte de courte durée.

EVALUATION :

L'organisation d'accueil pour les gens du voyage est indiquée dans le schéma départemental validé en 2019. Sur le territoire de la CCT2C est concerné par une AAP

- Résultat : Non atteint
- Application : zonage + règlement du PLUi



Volet 2 : Volonté d'être une terre d'accueil qui développe la mixité

OBJ. 2.1 : Répondre à la demande croissante de résidences principales

- Diversifier l'offre de logements à travers les nouvelles opérations (mixité des logements en matière de taille, de statut d'occupation et de type de logements)

RESULTATS OBSERVES / ACTIONS REALISEES :

Exemples d'opérations :

- ZAC du CANET (1ere tranche de 32 lots libres/36 PSLA/8 Lgts locatifs collectifs/16 logements locatifs intermédiaires et 12 logements individuels)
- Leulinghen Bernes (19 logements en accession à la propriété, 9 logements locatifs aidés et 7 lots libres)
- Ferques – rue Elisée Clais 10 logements adaptés seniors ou personnes en situation de handicap livrés en 2021
- Ambleteuse- lotissement des Garennes, Audinghen, Landrethun Le Nord, Saint Inglevert



Marquise – ZAC du Canet – logements T4 livrés en juillet 2021



Lotissement Audinghen Sud



Lotissement Leulinghen Bernes



Lotissement St Inglevert

Point d'alerte : absence d'opérations mixtes sur certaines communes du littoral comme Wissant/Tardinghen. Difficulté de sortir les opérations d'ensemble sur les communes rurales (Bazinghen, Audembert) ce qui ne permet pas de travailler la mixité des opérations,

EVALUATION :

- Diversification de l'offre en logements à travers plusieurs opérations
- Résultat : objectif de diversification de l'habitat appliqué à travers les nouvelles opérations de logement livrées sur le territoire
- Application : PLUi et montage de projet opérationnel

Volet 2 : Volonté d'être une terre d'accueil qui développe la mixité

OBJ. 2.1 : Répondre à la demande croissante de résidences principales

- Favoriser la densité à travers les nouvelles opérations d'aménagement pour permettre l'économie de l'espace en particulier agricole

Prescription :

- Prescription de densité à atteindre dans les nouvelles opérations d'aménagement :
 - arc urbain et bassin carrier : 25/30 pour le pôle gare de Marquise / Rinxent , - arrière littoral : 17 ,
 - littoral : 25 , - Monts et Vallons Bocagers : 17

RESULTATS OBSERVES / ACTIONS REALISEES :

- Landrethun le Nord : lotissement Rue Jean Monnet – 25 logements/ha
- Leulinghen Bernes – lotissement la Pierre Bleue – 25 logements/ha
- Ambleteuse – Les Garennes – 28 logements/ha
- ZAC du Canet : densité envisagée sur les prochains secteurs (4x5) : 25 logements / ha.
- St Inglevert : environ 16 logements/ha

L'objectif de densification est repris au sein du PLUi. Les besoins indiqués de consommation foncière calculée dans le PLUi s'appuient sur les objectifs de densité. Il est cependant à rappeler que l'objectif de densité doit être regardé à l'échelle de l'intercommunalité; ainsi, pour des raisons d'intégration paysagère ou d'insertion dans le tissu urbain / villageois existant, la densité peut être adaptée (baisse ou hausse) pour assurer une opération de qualité

EVALUATION :

Respect des densités imposées à travers le SCOT

- Résultat : une densité appliquée à l'échelle des entités paysagères
- Application : montage opérationnel



Volet 2 : Volonté d'être une terre d'accueil qui développe la mixité

OBJ. 2.1 : Répondre à la demande croissante de résidences principales

- **Traitement de l'habitat insalubre**

Prescription :

- *Les PLU devront localiser les secteurs potentiels d'habitat insalubre, Les outils devront proposer des mesures d'amélioration de l'habitat adaptées*

RESULTATS OBSERVES / ACTIONS REALISEES :

- 6 arrêtés d'insalubrités sur la période 2011-2021 dont 3 à Marquise et 3 à Rinxent
- Projet de réhabilitation de la cité HLM par Pas de Calais Habitat dans le cadre du contrat de ville 2015-2022
- Démolition et reconstruction des logements au Square Fayeulle à Marquise (26 logements livrés en avril 2021)

A noter, la CCT2C n'a pas la compétence logements

Marquise – Opération de
démolition/reconstruction square
Fayeulle



Point d'alerte : difficulté d'analyse de l'objectif en l'absence d'un repérage précis des biens.

EVALUATION :

Difficulté de repérage de l'habitat insalubre. Une priorité de relogement des personnes dans le parc de logements aidés est inscrite dans le PLUI.

- Résultat : en cours
- Application : opération de renouvellement urbain et travail de requalification avec bailleurs.

Volet 2 : Volonté d'être une terre d'accueil qui développe la mixité

OBJ. 2.1 : Répondre à la demande croissante de résidences principales

- Agir pour une meilleure maîtrise du coût du foncier

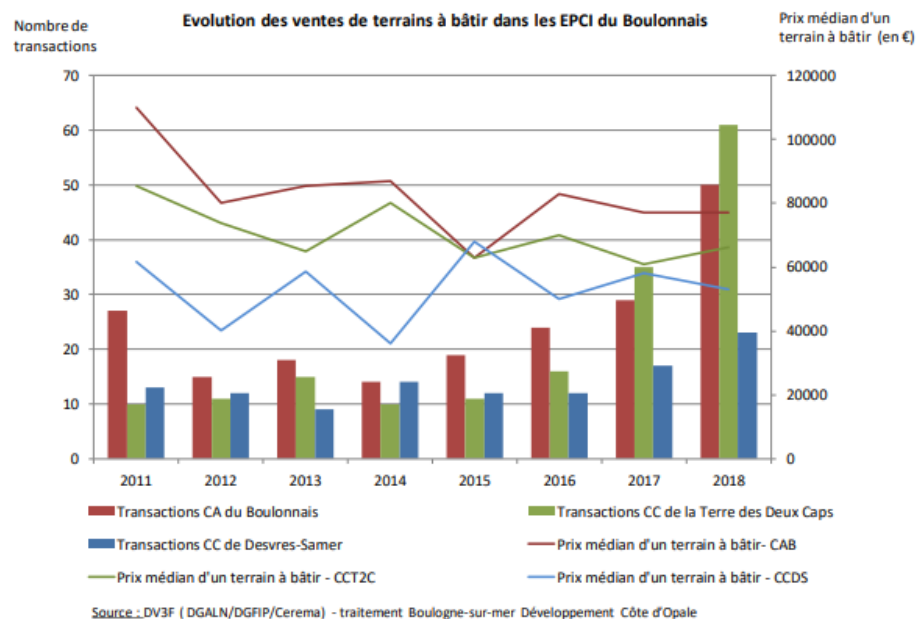
Prescription :

- Absence de prescription

Préconisation : Le SCOT préconise la mise en place d'une stratégie d'action foncière dans l'ensemble du territoire. Cette stratégie devra reposer sur un outil d'observation du foncier

RESULTATS OBSERVES / ACTIONS REALISEES :

- Suivi des ventes de terrain à bâtir et du prix du foncier à travers l'observatoire de Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale -> Publication Analyses & Perspectives



EVALUATION :

Quelques amorces de stratégie foncière sur le territoire mais celle-ci reste à renforcer notamment sur le littoral. Les outils d'observation du foncier existent et sont exploités.

- Résultat : non atteint en l'absence de stratégie foncière
- Application : convention cadre EPF / travail avec bailleurs

Volet 2 : Volonté d'être une terre d'accueil qui développe la mixité

OBJ. 2.2 : Anticiper sur les nouveaux modes de vie et les nouveaux rapports sociaux

- Développer les services à la personne : accompagner et développer le réseau des aides maternelles via le Relais Assistance Maternelle de la Terre des 2 Caps,
- Développer les services en direction des jeunes ménages : poursuivre et conforter les services d'accueil de jeunes enfants sur le territoire.

Prescription :

- *Absence de prescription*

RESULTATS OBSERVES / ACTIONS REALISEES :

- Le service Petite enfance de la T2C propose différents lieux d'accueil de la petite enfance :
 - l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) La Terre des P'tits Caps à Marquise (40 places)
 - l'EAJE Récré à Cap à Ferques (20 places)
 - maison d'assistances maternelles (MAM) à Rinxent (8 places)
- Le Relais Petite Enfance à St Inglevert.
Réseau qui rassemblait en 2021, 128 assistantes maternelles pour 495 places. Une capacité d'accueil en recul en 2022 : 118 assistantes maternelles pour 46 places.
- Des réflexions sont en cours pour créer 3 autres maisons d'assistances maternelles sur le territoire (environ 24 places) pour pallier aux besoins des ménages.
- Le taux de refus pour la garde d'enfants de moins de 3 ans s'élève à 74% au 1^{er} trimestre 2022, 220 demandes d'accueil d'enfants en 2021 contre 150 auparavant.

EVALUATION :

Développement des services à la petite enfance en lien avec l'évolution des besoins des familles

- Résultat : en cours de déploiement/ besoins restant à satisfaire
- Application : via compétence petite enfance



Volet 2 : Volonté d'être une terre d'accueil qui développe la mixité

OBJ. 2.3 : Développer une agriculture durable

- Sauvegarder le maximum d'exploitations agricoles en particulier les exploitations d'élevage et les milieux associés

Prescription :

- Préserver l'outil agricole et la pérennité des exploitations par la préservation notamment de l'espace agricole

- Recul des exploitations agricoles (-23 entre 2010 et 2020 soit -12%) et de la Surface Agricole Utile (-41 ha, soit -0,3% contre -1,2% à l'échelle départementale)

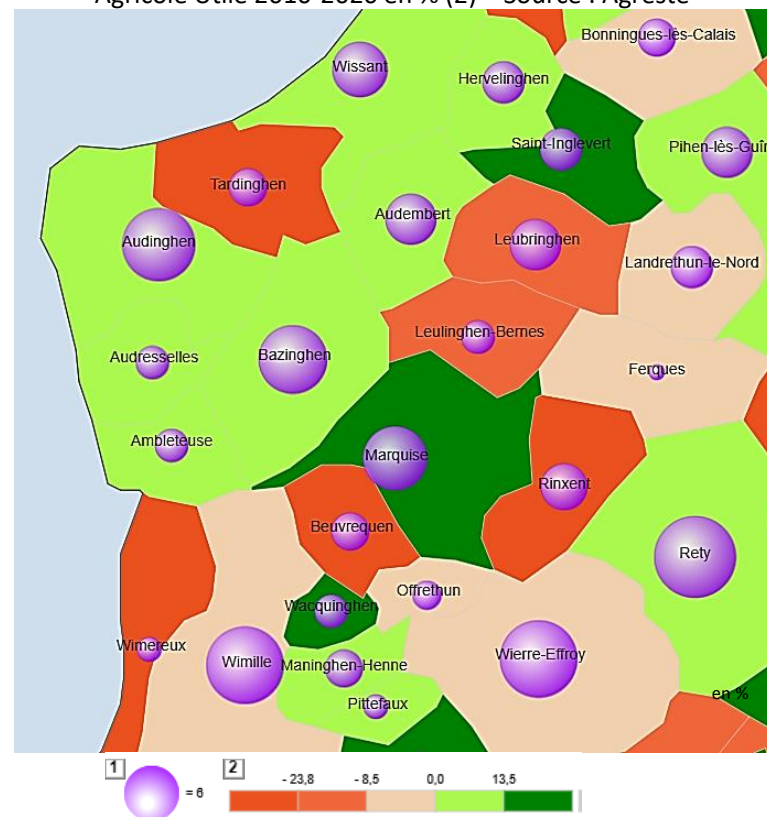
En 2020, la surface moyenne par exploitation s'élève à **70 ha** (62 ha en 2010)
170 exploitations dans la CCT2C pour une SAU de 11 894 ha.

Répartition de la SAU entre les entités paysagères :

20% de la SAU totale dans les Monts et Vallons Bocagers, 24% sur le littoral et 28% dans chacune des entités Arc urbain et arrière littoral.

NB : La SAU est localisée à la **commune siège de l'exploitant** qui peut avoir des terres à l'extérieur de l'EPCI.

Nombre d'exploitations en 2020 (1) et évolution de la Surface Agricole Utile 2010-2020 en % (2) – Source : Agreste



EVALUATION :

La volonté de préserver l'espace agricole est inscrite dans le PADD du PLUI.

Entre 2010 et 2020, recul de l'activité agricole à travers la diminution du nombre d'exploitations agricoles notamment d'élevage, baisse de la SAU et de la main d'œuvre

➤ Résultat : Objectif à poursuivre pour sauvegarder l'activité agricole sur le territoire

Volet 2 : Volonté d'être une terre d'accueil qui développe la mixité

OBJ. 2.3 : Développer une agriculture durable

Des exploitations tournées essentiellement vers l'élevage et la polyculture.

Evolution du cheptel entre 2010 et 2020 :

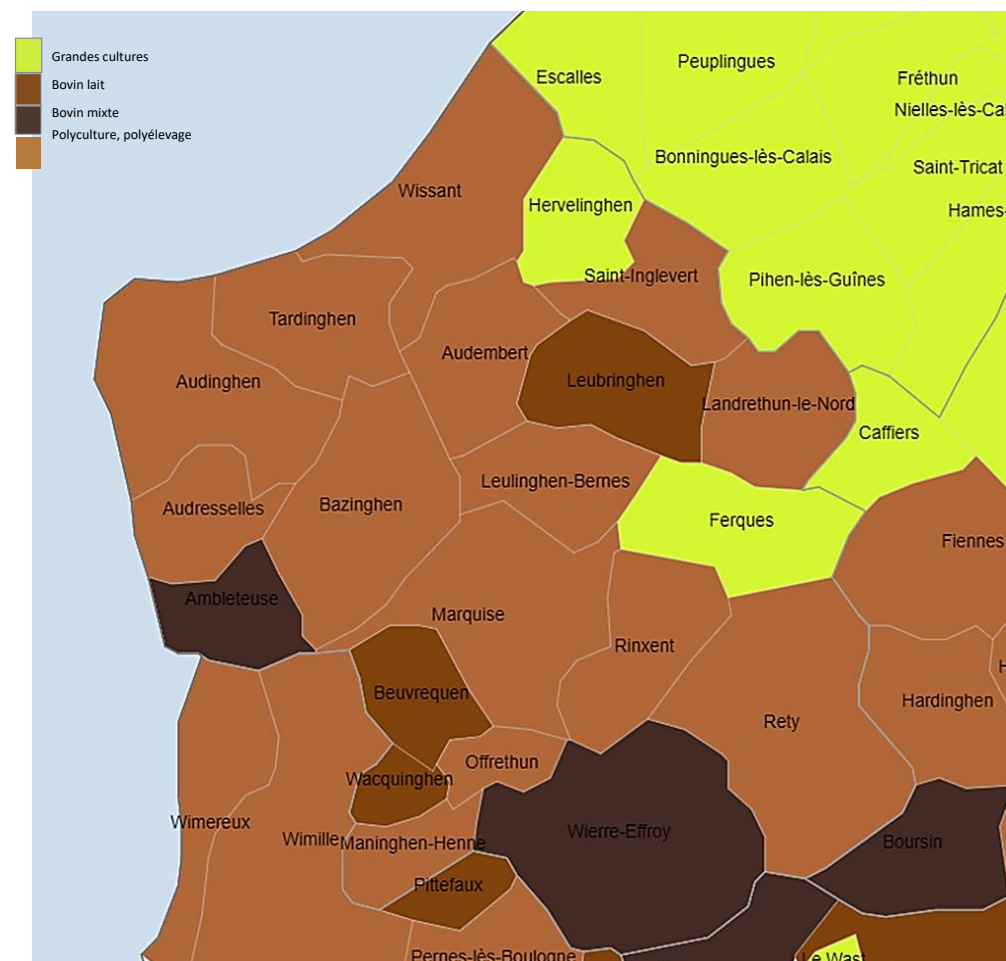
- 4,4% de bovins (-596 bovins) et -36% pour les ovins (-193 ovins)

25 exploitations agricoles ayant un cheptel de bovins ou d'ovins ont disparu en 10 ans dans l'EPCI

Recul de la main d'œuvre agricole de 28% entre 2010 et 2020, soit 367 actifs en 2020 dont 223 chefs d'exploitation, 48 membres actifs issus de la famille, 40 salariés permanents et 56 saisonniers. Recul de 66% des saisonniers et -28% pour la main d'œuvre familiale en dix ans.

Spécialisation de la production agricole en 2020

Source : Agreste – Recensement Agricole 2020



Volet 2 : Volonté d'être une terre d'accueil qui développe la mixité

OBJ. 2.3 : Développer une agriculture durable

- Réaliser un diagnostic agricole,

Prescription :

- *Réaliser un diagnostic agricole et recenser les bâtiments agricoles qui présentent un intérêt architectural ou patrimonial pouvant faire l'objet d'un changement de destination*

RESULTATS OBSERVES / ACTIONS REALISEES :

Via le PLUi en coordination avec la chambre d'agriculture, un état des lieux des exploitations agricoles en fonction a été mis à jour en 2018

A compléter nombre de bâtiments recensés au Plan B

Point d'alerte :

- réflexion à avoir sur la capacité de transformation et changement d'usage à traduire au PLUi
- Attention à avoir sur le maintien de l'outil agricole

EVALUATION :

La volonté de préserver l'espace agricole est inscrite dans le PADD du PLUi.

- Résultat : Réalisé et à poursuivre
- Application : PLUi



Volet 2 : Volonté d'être une terre d'accueil qui développe la mixité

OBJ. 2.3 : Développer une agriculture durable

- Favoriser la diversification, la qualité des produits et les pratiques de l'agriculture de proximité.

Prescription :

- Absence de prescription

RESULTATS OBSERVES (source RGA 2010-2020):

Entre 2010 et 2020, le **nombre d'exploitations engagées dans une démarche de valorisation est stable, soit 126.**

Parmi elles, on note une **croissance des exploitations en agriculture biologique** (15 exploitations en 2020 contre 6 en 2010).

Doublement du nombre d'exploitations ayant développées une **activité de transformation** (découpe de viande, transformation du lait)

Les exploitations ayant une activité de **diversification** sont en recul de 22% en dix ans. En 2020, 40 exploitations présentent des activités de diversification dont 22 dans le tourisme, les loisirs et l'hébergement et 12 pour le travail à façon

Le nombre d'exploitations inscrites dans un circuit court est en recul : -10 en dix ans soit 43 en 2020

EVALUATION :

La volonté de préserver l'espace agricole est inscrite dans le PADD du PLUI. La diversification et les pratiques de l'agriculture de proximité se maintiennent sur le territoire.

- Résultat : démarche en cours avec nécessité de suivi et adaptation aux évolutions des pratiques/métiers
- Application : PLUi + animation chambre d'agriculture et PNRCMO



Volet 2 : Volonté d'être une terre d'accueil qui développe la mixité

OBJ. 2.4 : Diversifier les sources locales d'emploi principalement en matière de TPE et PME

- Favoriser la création de petite unités artisanales situées en dehors de l'Arc Urbain et du Bassin Carrier, principalement en matière de TPE et PME

Prescription :

- *Maintien et requalification des zones artisanales actuellement aménagées et autorisées dans les POS / PLU en vigueur et réalisation d'une étude paysagère et environnementale préliminaire.*
- *Création autorisée de nouvelles zones artisanales d'une superficie maximale de deux hectares maximum dans les communes situées en dehors de l'Arc Urbain et du Bassin Carrier en continuité du tissu urbain existant.*

Point d'alerte :

- Le PLUi permet la diversification et installation économique en zone urbaine. Néanmoins, l'essentiel du développement se fait sur les zones de compétence intercommunale et la question de la disponibilité pour l'accueil de nouvelles entreprises se pose (surface <5ha)



EVALUATION :

Préservation paysagère prise en compte à travers les OAP du PLUi

- Résultat : en cours à développer
- Application : PLUi

Volet 2 : Volonté d'être une terre d'accueil qui développe la mixité

OBJ. 2.5 : Organiser l'accueil touristique plutôt que le subir

- **Conformer le paradoxe : fixer sur le littoral le tourisme de station et favoriser dès l'immédiat arrière-pays, le tourisme diffus ,**
- **Inscrire le territoire dans une trame d'économie touristique en continuité des territoires voisins**

Prescription :

- Absence de prescription

RESULTATS OBSERVES / ACTIONS REALISEES :

L'accueil touristique est principalement sur le littoral avec appui de l'organisation du Grand Site. La mise en œuvre du schéma d'accueil a permis de développer les capacités d'accueil et de mobilité (aires d'accueil et de véloroute maritime). Néanmoins le développement touristique est essentiellement concentré sur les communes du littoral comme le démontre les chiffres de résidences secondaires et logements touristiques.

La CCT2C développe néanmoins une offre touristique arrière littoral avec valorisation de l'offre de loisirs (Capoolco) et culturel / historique (Mimoyecque).

EVALUATION :

Préservation paysagère prise en compte à travers les OAP du PLUI

- Résultat : le développement touristique reste principalement fixé sur le littoral (ex: offre d'hébergement) . Indicateur sur le lien avec autres territoires non évaluable
- Application : office de tourisme / Comité départemental du tourisme



Volet 2 : Volonté d'être une terre d'accueil qui développe la mixité

OBJ. 2.5 : Organiser l'accueil touristique plutôt que le subir

- Maîtriser le développement des résidences secondaires (RS) et des campings

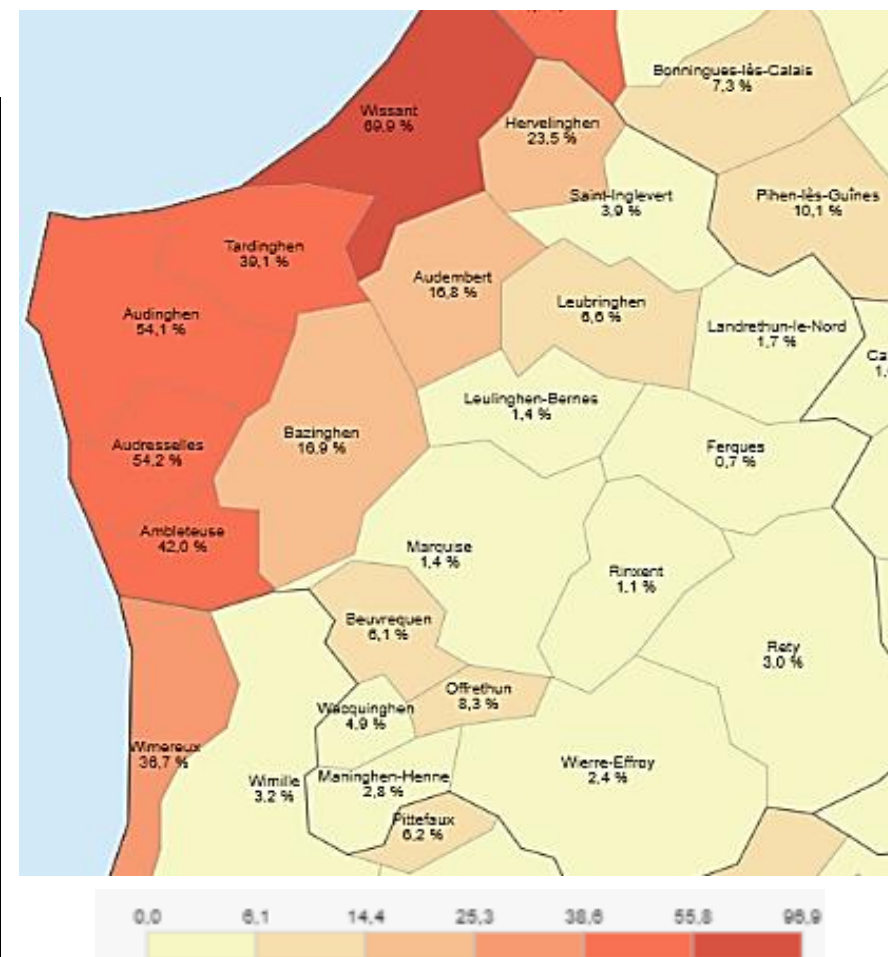
A Wissant, la croissance des RS entre 2013 et 2018 (+67 en 2013-2018) est moins marquée que celle constatée sur la période 2008-2013 (+ 100 RS). En 2018, les résidences secondaires représentent **70%** du parc de logements de la commune d'où le recul démographique constaté dans la commune (-2,9% par an entre 2013 et 2019, soit -162 habitants en 5 ans).

A Audinghen et Audresselles, le taux de RS atteint **54%** : environ 30 RS en plus dans chaque commune entre 2013 et 2018. Accélération de cette évolution par rapport à la période 2008-2013 (+1 à +8 sur 5 ans par commune)

Pas de donnée comparable pour Ambleteuse car le champ des RS, affiné à travers l'enquête de recensement de 2007, a impacté fortement leur évolution (-223 entre 2008 et 2013)

Libellé géographique	Rés secondaires et logts occasionnels en 2018 (princ)	RS 2013-2018
Ambleteuse*	597	65
Audembert	35	-5
Audinghen	303	35
Audresselles	330	28
Bazinghen	31	2
Beuvrequen	12	4
Ferques	5	-3
Havelinghen	32	5
Landrethun-le-Nord	9	2
Leubringhen	8	2
Leulinghen-Bernes	3	-4
Maninghen-Henne	4	-1
Marquise	32	1
Offrethun	10	4
Rety	26	7
Rinxent	15	8
Saint-Inglevert	12	1
Tardinghen	50	-8
Wacquinghen*	6	2
Wierre-Effroy	9	-9
Wissant	1062	67
CCT2C	2592	203

Part des résidences secondaires en 2018 - Source : Insee, RP



Evolution 2018-2021 (source PC-ADS) + 36 RS (logement individuel) dont 34 sur le littoral



Volet 2 : Volonté d'être une terre d'accueil qui développe la mixité

OBJ. 2.5 : Organiser l'accueil touristique plutôt que le subir

Le territoire de la Terre des 2 caps enregistre une croissance de sa capacité d'accueil touristique. **Forte attractivité touristique du territoire depuis la crise sanitaire.**

- *Meublés de tourisme : + 284 lits entre 2019 et 2021*
- *Chambres d'hôtes : légère baisse (-24 lits)*
- *Hôtels : offre stabilisée : 478 lits*
- *3 aires de camping car créées pour 92 lits*
- *A l'inverse, léger recul de la capacité d'hébergement dans les campings*

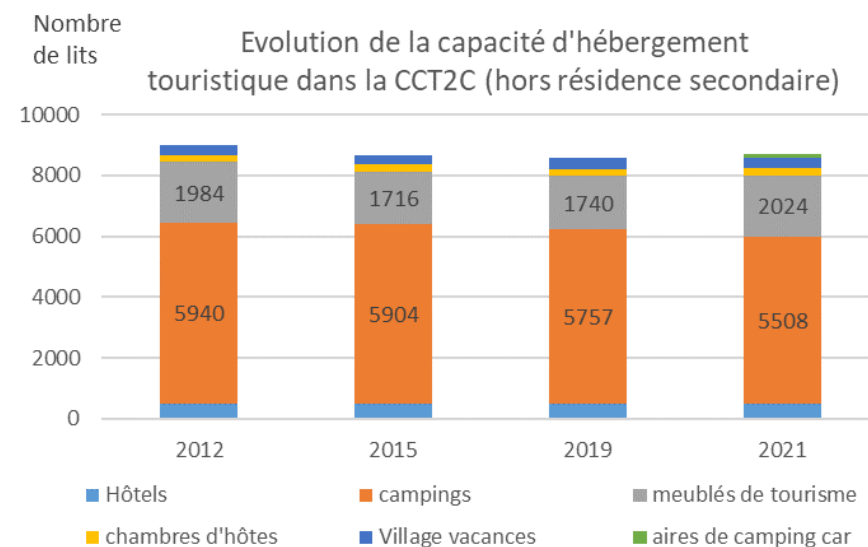
En 2021, la durée moyenne des séjours déclarés par les hébergeurs de meublés de tourisme non classés s'élève à **6.12 jours**

Développement des meublés et des résidences secondaires dans le parc de logements et en lien avec la remise sur le marché de logements vacants

Source des données : Office de tourisme Terre des 2 Caps

	RS 2013-2018
Arc urbain et bassin carrier	11
Arrière littoral	6
Littoral	187
Monts et Vallons bocagers	-1
	203
CC Terre des 2 Caps	41 logements par an

Source : Insee- RP



EVALUATION :

Croissance des résidences secondaires et des meublés touristiques essentiellement sur le littoral, ce qui pose des difficultés à l'accession à la propriété des ménages locaux face à la pression immobilière littorale

- Résultat : Difficile maîtrise de la croissance des résidences secondaires. Réflexions à mener sur les outils (surtaxe des RS, bail réel solidaire, mise en place du statut de résident...) à mettre en place pour limiter la croissance des RS et des meublés touristiques pour maintenir le parc de résidences principales sur le littoral



Volet 2 : Volonté d'être une terre d'accueil qui développe la mixité

OBJ. 2.5 : Organiser l'accueil touristique plutôt que le subir

- **Développer les pratiques du tourisme durable dans le cadre de la charte européenne du tourisme durable**

Prescription :

- *Absence de prescription*

Le territoire de la Terre des 2 caps n'est pas inscrit dans une charte européenne de tourisme durable.

L'Office de Tourisme est engagé, au côté de la POT – Plateforme Collaborative des Organismes de Tourisme Hauts-de-France – et Pas-de-Calais Tourisme en charge du développement du dispositif pour le Pas-de-Calais, pour le déploiement du fonds tourisme durable, lancé par l'ADEME, dans le cadre du plan de relance national « France Relance » afin de sensibiliser et accompagner les hébergeurs et restaurateurs à financer leurs projets de transition écologique.

Les 21 communes sont éligibles à ce dispositif d'accompagnement et plusieurs établissements sont actuellement engagés.

En parallèle, des actions de sensibilisation aux éco-gestes sont menées par l'office de tourisme



EVALUATION :

- Résultat : non évaluable
- Application : Office de tourisme intercommunal

Volet 2 : Volonté d'être une terre d'accueil qui développe la mixité

OBJ. 2.5 : Organiser l'accueil touristique plutôt que le subir

- Améliorer la qualité de l'offre touristique en favorisant les procédures de labellisation environnementale de type « clef verte » dans l'hôtellerie et en favorisant la labellisation « tourisme et handicap »

Prescription :

- *Absence de prescription*

RESULTATS OBSERVES / ACTIONS REALISEES :

- 1 structure d'accueil avec label « clef verte » à Wissant
- Absence de structure avec le label Tourisme et handicap sur le territoire de la Terre des 2 Caps

EVALUATION :

- Résultat : non évaluable (non représentatif)
- Application : Office de tourisme intercommunal



VOLET 3

Un capital à préserver et à valoriser, la qualité environnementale

Evolution de la tâche urbaine et consommation d'espaces agricoles, naturels, forestiers

ENJEUX DU SUIVI DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET ARTIFICIALISATION

- Préservation des espaces nécessaires à l'agriculture
- Préservation du cadre de vie
- Priorisation du renouvellement urbain
- Maintien de l'équilibre territorial (privilégier les centres-bourgs, renforcer les polarités...)

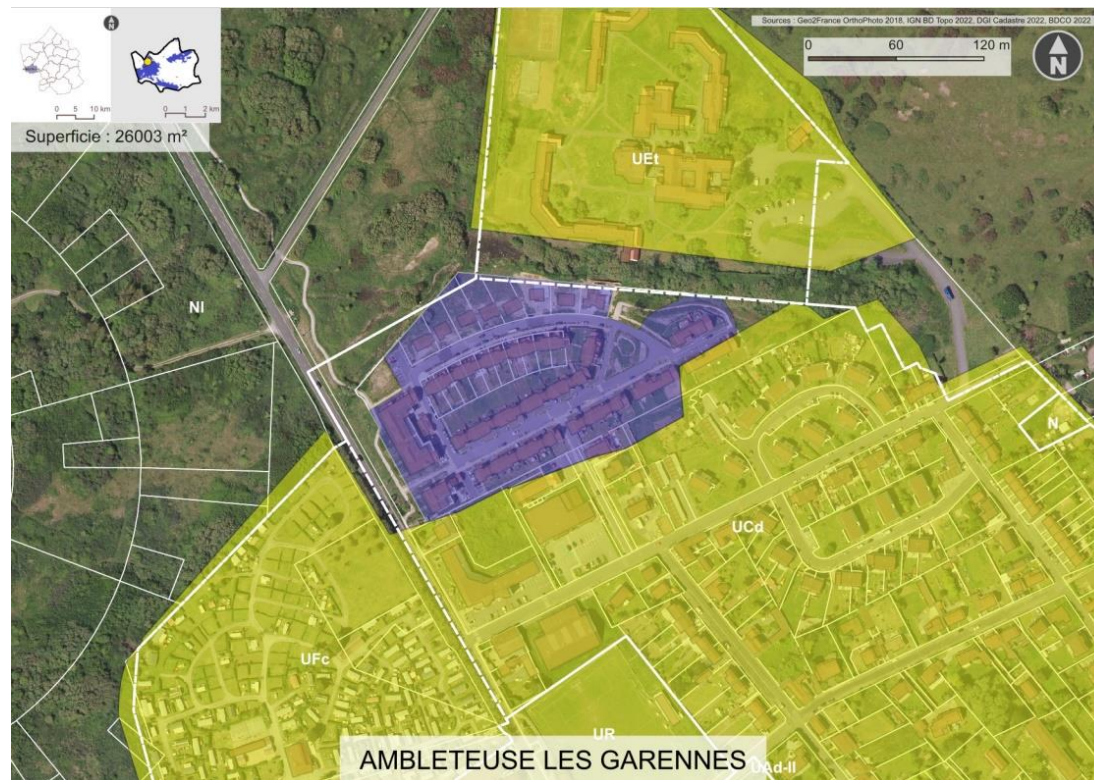
Estimation consommation SCOT

- Base : tâche urbaine MOS 2009 (ce qui est non NAF)
- Mise à jour du cadastre et croisement des nouvelles constructions du cadastre en dehors de la tâche urbaine
- Analyse des PC récent pour mise à jour

CORRECTIONS MANUELLES FICHER LOGEMENT

Le complément des opérations par suivi de projets (pôle aménagement du territoire et observatoire BDCO) et retour service ADS T2C permettant de mettre à jour les erreurs principales repérées :

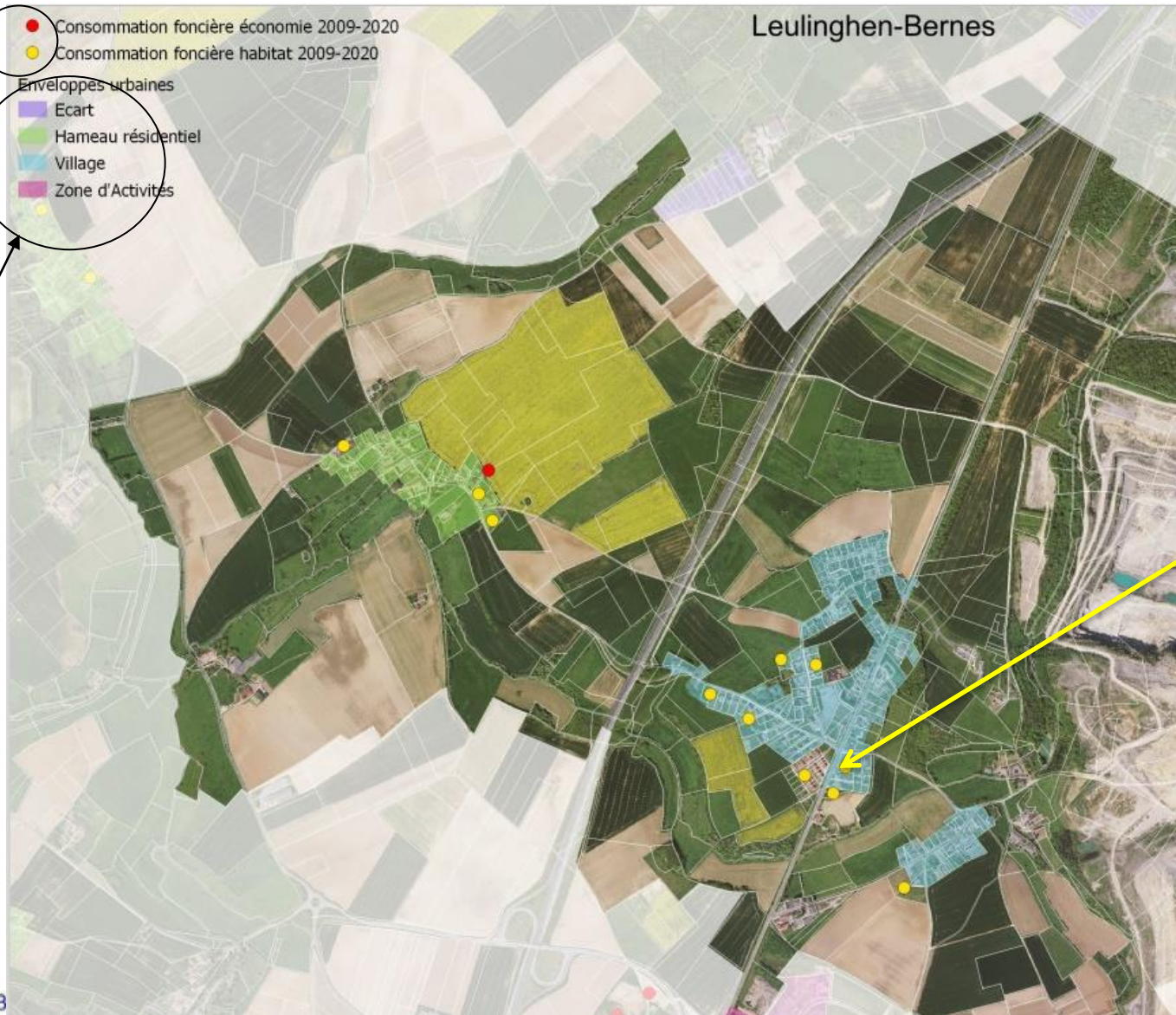
- La construction récente est repérée en tant que « terrain bâti» au cadastre, la surface de terrain à bâtir est alors basculée en tant que surface bâtie
- La construction récente est encore repérée en terrain agricole, un calcul manuel de surface est alors réalisé pour estimer la part de surface bâtie et de jardin



-  Enveloppe MOS 2009
-  Extension de l'enveloppe : construction 2009 - 2022

Evolution de la tâche urbaine et consommation d'espaces agricoles, naturels, forestiers

RESULTATS DONNEE 2009-2022



Information sur le type de construction

Information sur le secteur de construction

Identification des constructions en et hors tâche urbaine 2009

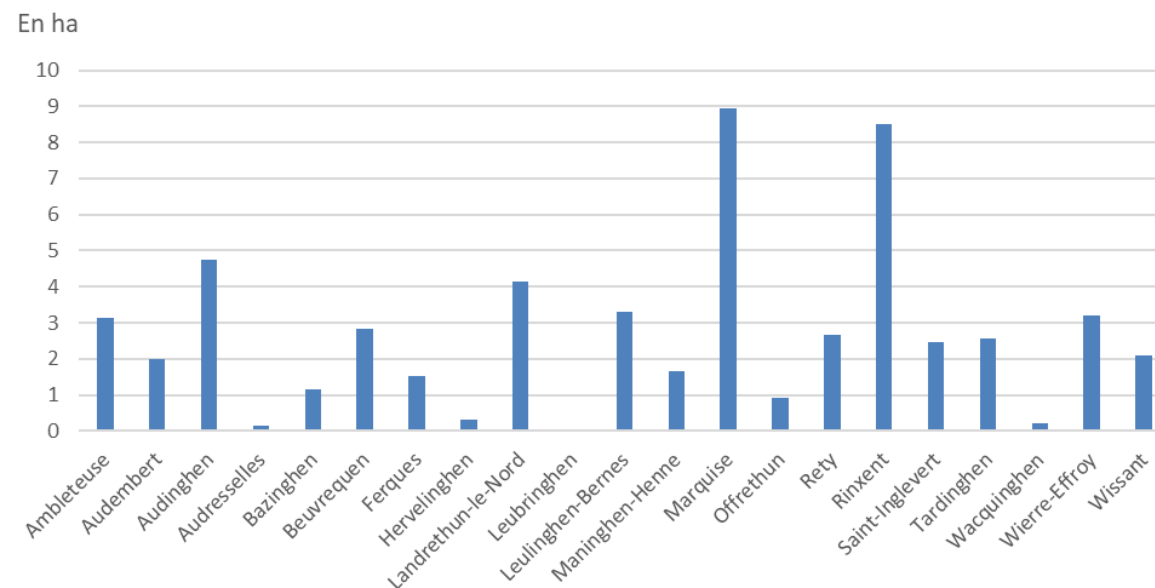
+

Tri sur les extension par typologie d'enveloppe SCOT (villes, villages, hameaux, ...)

Evolution de la tâche urbaine et consommation d'espaces agricoles, naturels, forestiers

RESULTATS DONNEE 2009-2022

	Superficie consommation habitat en ha
Ambleteuse	3,15
Audembert	2,00
Audinghen	4,74
Audresselles	0,13
Bazinghen	1,17
Beuvrequen	2,84
Ferques	1,52
Hervelinghen	0,32
Landrethun-le-Nord	4,14
Leubringhen	0,00
Leulinghen-Bernes	3,29
Maninghen-Henne	1,65
Marquise	8,94
Offrethun	0,92
Rety	2,67
Rinxent	8,51
Saint-Inglevert	2,47
Tardinghen	2,55
Wacquinghen	0,21
Wierre-Effroy	3,20
Wissant	2,09
Total	56,51



Volet 3 : Un capital à préserver et à valoriser, la qualité environnementale

OBJ. 3.1 : Apporter de la qualité paysagère à tout projet et limiter tout impact de toute activité

- **Mettre au cœur des projets les principes de covisibilité et protéger les espaces naturels en préservant les cônes de vue et les échappées visuelles et en limitant l'apparition des boisements constituant des fermetures visuelles**

Prescription :

- *Absence de prescription*

Préconisations : Préservation des cônes de vues et la limitation des boisements à l'origine de fermetures visuelles

RESULTATS OBSERVES / ACTIONS REALISEES :

- l'évolution des paysages de la terre des 2 caps est « encadrée » via le plan de paysage du bassin carrier avec un travail sur le modelage des dépôts et les plantations associées (voir observatoire du territoire : 25 points de vue / PNR)
- Le PLUi intègre un volet préservation des éléments remarquables du paysage (haies, boisement,...)
- Le territoire est concerné pour partie par le plan de bocage du boulonnais en cours d'élaboration sous l'animation du Parc Naturel Régional
- L'urbanisation linéaire est proscrite dans le document d'urbanisme et le développement des villages s'appuie sur une réflexion intégrant les enjeux de paysage ; les OAP intègrent un volet insertion paysagère dans la réflexion
- La frange littoral bénéficie du Label grand Site renouvelé en 2018 avec un travail de protection et préservation des paysages avec l'appui du Conservatoire du Littoral

EVALUATION :

Préservation paysagère prise en compte à travers les OAP du PLUi

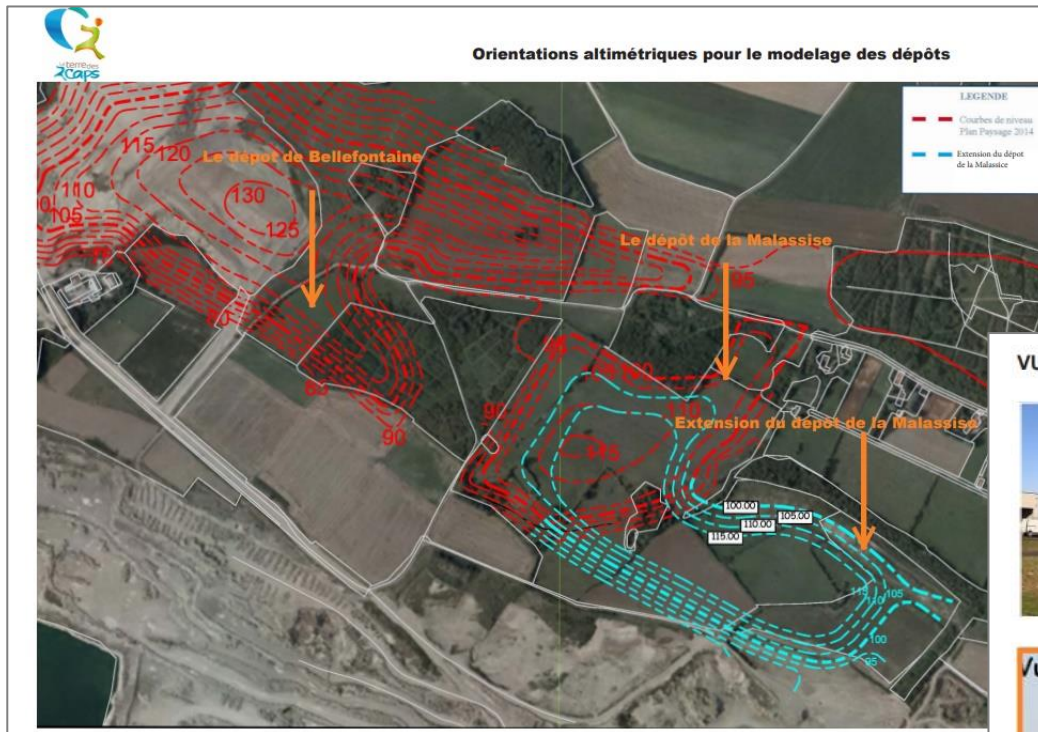
- Résultat : atteint / à suivre et à travailler sur la forme urbaine (voir rapport observatoire du paysage par le PNR)
- Application : PLUi, projets d'aménagement et construction, plans de paysage



Volet 3 : Un capital à préserver et à valoriser, la qualité environnementale

OBJ. 3.1 : Apporter de la qualité paysagère à tout projet et limiter tout impact de toute activité

→ Le plan de paysage du bassin carrier identifie les évolutions des dépôts avec orientations altimétriques



VUE VERS BELLEFONTAINE : Les photomontages permettent de visualiser les futures collines.



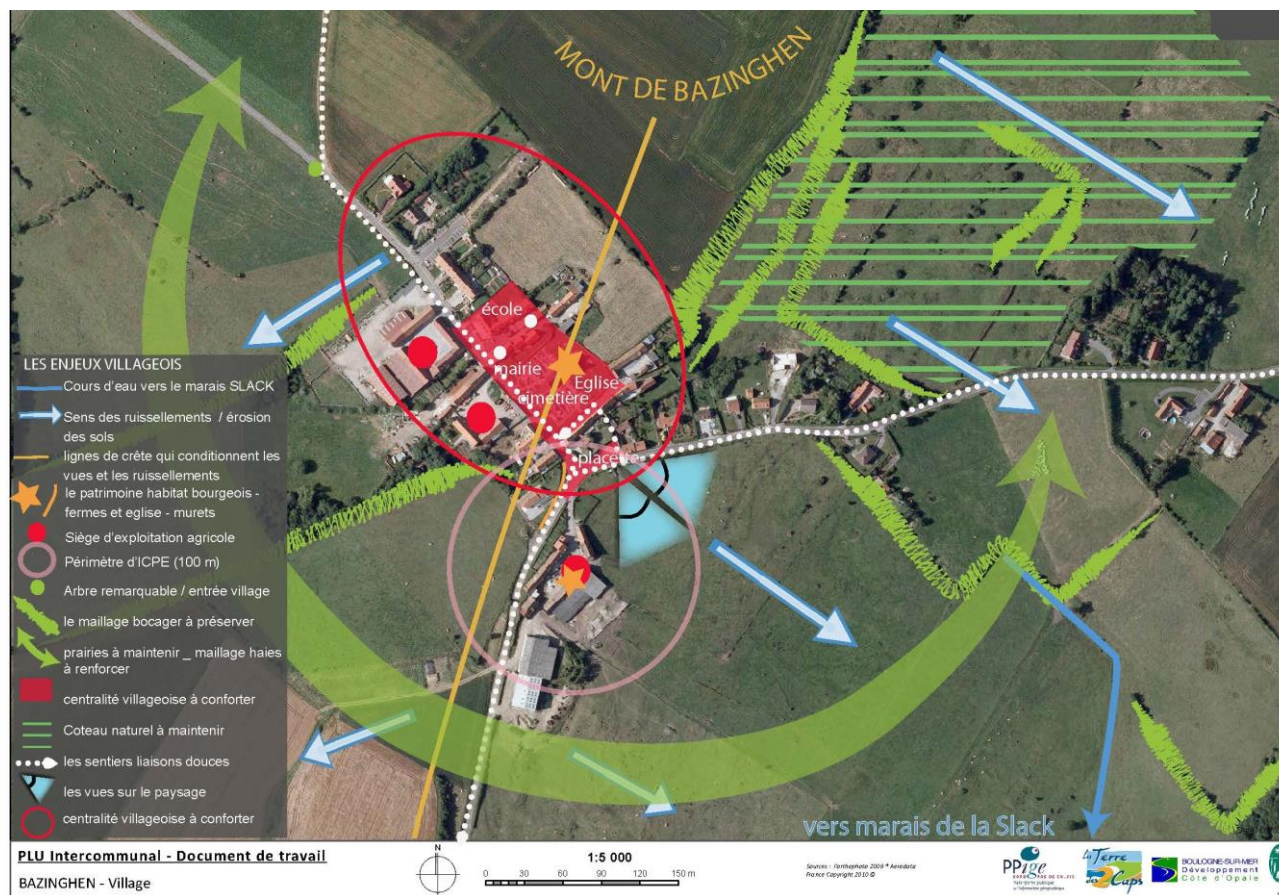
Vue vers Bellefontaine



Volet 3 : Un capital à préserver et à valoriser, la qualité environnementale

OBJ. 3.1 : Apporter de la qualité paysagère à tout projet et limiter tout impact de toute activité

→ Extrait rapport de justification du PLUi : carte des enjeux par commune : exemple Bazinghen



A l'exemple de Bazinghen, l'ensemble des communes disposent d'une carte d'enjeux qui identifie notamment l'impact visuel du développement des villages. Ce travail a permis d'alimenter le PLUi sur les espaces à ouvrir à l'urbanisation et les secteurs à maintenir non bâti,

Volet 3 : Un capital à préserver et à valoriser, la qualité environnementale

OBJ. 3.1 : Apporter de la qualité paysagère à tout projet et limiter tout impact de toute activité

- Protéger les espaces naturels majeurs d'importance régionale ou locale

Prescription :

- *Recensement des éléments du patrimoine naturel*
- *Permettre la réalisation d'aménagements légers à vocation touristique et de découverte des espaces*

RESULTATS OBSERVES / ACTIONS REALISEES :

- Le PLUi a été approuvé en 2019 suite à son annulation par TA en 2017. Le recensement des éléments du patrimoine naturel a été actualisé avec les communes en s'appuyant sur le retour des partenaires : PNRCMO, Grand Site, Conservatoire du Littoral
- le PLUi vise une réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers divisé par 4 par rapport à la période 1998-2009 (objectif 4,2 ha/an contre 18ha/an entre 1998 et 2009)
- Dans le cadre de l'aménagement du grand site des 2 caps et de la Véloroute maritime, les aménagements de liaisons douces ainsi que les aires d'accueil ont été réalisés

EVALUATION :

Protection des espaces naturels majeurs à travers le site des 2 Caps et repris dans le document de planification

- Résultat : en cours de mise en œuvre
- Application : PLUi (plan B) – schéma d'aménagement Grand Site 2 Caps)



- **Préserver les cœurs de nature et les corridors principaux**

Prescription :

- *Absence de prescription*

RESULTATS OBSERVES / ACTIONS REALISEES :

- Le PLUi identifie et reprend dans le zonage les espaces à enjeux environnementaux à préserver. Les zones de développement ont fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant de définir la faisabilité des projets
- la consommation foncière sur les espaces naturels, agricoles et forestiers s'est ralentie sur le territoire de la T2C (de 18ha/an à 5,5 ha – diagnostic du PLUi).

EVALUATION :

Préservation des espaces naturels à travers les différentes protections règlementaires

- Résultat : les secteurs à enjeux sont identifiés
- Application : PLUi - zonage

OBJ. 3.2 : Sauvegarder les patrimoines bâtis et végétaux tout en s'assurant de leur vocation actuelle et future

- **Préserver le patrimoine bâti et naturel remarquable**

Prescription :

- *recensement des éléments du patrimoine bâti remarquable dans le PLUi*

RESULTATS OBSERVES / ACTIONS REALISEES :

- le PLUi traduit via le PLAN B les éléments du patrimoine naturel et remarquable à maintenir/préserver. Ce travail est complémentaire du référencement des sites et bâtiments protégés au titre du patrimoine
- un enjeu de mise à jour est nécessaire notamment sur le patrimoine agricole



Sommaire

1	Bâtiments d'origine agricole	p.3
2	Maisons de Centre-bourg de Marquise	p.47
3	Maisons de pêcheur	p.52
4	Villas balnéaires	p.81
5	Séquences architecturales	p.89
6	Les tissus homogènes	p.95
6.1	Centre bourg de Marquise	p.96
6.2.1	Quartier de maisons de pêcheur Wissant	p.98
6.2.2	Quartier de maisons de pêcheur suite	p.100
6.3	Quartier de villas balnéaires	p.103
6.4	Cités ouvrières Marquise/Rinxent	p.105

AUDRESSELLES

PARCELLE n°AD0140

MP 11

Adresse: 10, rue des Lyciets
Catégorie : Habitat de pêcheur
Niveau de protection : Ensemble du bâtiment
Motifs d'identification : Qualité patrimoniale des bâtiments repérés

BOULOGNE-SUR-MER
Développement
Côte d'Opale
Agence d'attractivité, d'urbanisme
et de développement économique

BOULOGNE-SUR-MER
Développement
Côte d'Opale

APPROBATION LE 4 DECEMBRE 2019

Annexes - Les éléments protégés

3

EVALUATION :

Sauvegarde des patrimoines bâtis et végétaux à travers le PLUi

- Résultat : recensement réalisé au PLUi
- Application : suivi du patrimoine / autorisation d'urbanisme

- Permettre l'évolution du patrimoine bâti pour répondre à de nouvelles données économiques

Prescription :

- le PLU doit analyser le degré de valeur patrimonial que l'on attribue aux différents bâtiments et s'assurer la mutabilité de leur vocation

RESULTATS OBSERVES / ACTIONS REALISEES :

- A partir du recensement patrimonial, le règlement prend en compte les particularités afin d'encadrer les possibilités d'évolution
- L'enjeu de reconversion du patrimoine bâti sera à poursuivre via les évolutions du document d'urbanisme afin de s'assurer du maintien du patrimoine

DISPOSITIONS PAR CATEGORIE :

1. Bâtiments d'origine agricole

A) Bâtiment agricole reconvertible

Sont considérés comme bâtis agricoles reconvertis, les bâtiments désignés par l'article R151-35 du code de l'urbanisme qui dispose que, « dans les zones A et N les bâtiments agricoles qui, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole ou la qualité paysagère du site ».

Les critères de désignation des bâtis agricoles reconvertis sont :

- ✓ la construction doit être close et couverte, même si celle-ci présente des altérations (ex. : mur ou toiture en partie démolie, etc) ;
- ✓ les matériaux constructifs et la silhouette des constructions doivent correspondre aux valeurs traditionnelles locales (ex. : enduits de chaux, pierres de pays, fermes à cour carrée, etc).

Il n'est pas fixé de condition supplémentaire aux opérations de changement de destinations des bâtis repérés.

Plan Local d'Urbanisme de La Terre des 2 Caps
Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps/Boulogne-sur-Mer Développement
14
Décembre 2019

4. Maisons de bourg de Marquise

✓ Sont considérées comme Maisons de bourg de Marquise repérées à l'inventaire du patrimoine de la Terre des 2 Caps, les maisons recensées suite à l'étude réalisée en 2012.

✓ Outre les dispositions suivantes, conserver aux éléments du bâti repéré qui le caractérise sa fonction originelle propre : bâti agricole, maison bourgeoise, maison de commerçant ou maison d'ouvrier.

✓ En cas de création de nouvelles portes et fenêtres : conserver les lignes de composition des façades (alignements verticaux).

✓ Les châssis de toit sont interdits en façade sur rue mais autorisés en face arrière.

✓ En cas de changement de portes et fenêtres : garder les proportions d'origine.

✓ Préserver la lisibilité des bâtiments en conservant la lecture des niveaux et des séparations entre niveaux.

✓ L'aspect de brique est interdit, sauf pour les bâtiments présentant déjà cet aspect à la date d'approbation du présent document.

✓ Conserver le mur à l'alignement le long de la rue afin de préserver la cohérence de l'alignement bâti.

✓ Sur l'espace entre la clôture et la maison aucune construction (extension, dépendance) n'est à entreprendre.

✓ Conserver les façades en rez-de-chaussée avec un étage de comble (pas de création d'étage).

✓ Conserver les porches existants dans leur forme et leurs proportions.

✓ Conserver la modénature de façade, en particulier autour des ouvertures.

5. Petit patrimoine bâti

✓ Sont considérés comme petit patrimoine bâti repérés à l'inventaire du patrimoine de la Terre des 2 Caps, les maisons recensées suite à l'étude réalisée en 2012.

✓ De manière générale, les travaux portant sur les éléments repérés ne doivent entraîner aucune altération mais, au contraire, contribuer à sa restauration.

✓ Seuls les moulins peuvent faire l'objet de travaux de transformation intérieure dans le but d'être habités ou d'y accueillir une activité, sous réserve de présenter la capacité et les conditions d'accès adéquates et à condition de garantir la conservation voire la restauration de l'aspect extérieur de l'élément repéré.

✓ Il conviendra d'éviter toute construction ou installation à proximité des éléments repérés qui nuirait de manière évidente à leur lisibilité, en particulier depuis les voies et les chemins.

6. Tissus homogènes

A) Tissus homogènes de maisons de pêcheurs

✓ Le traitement des façades, des murs apparents et des toitures doit se faire en harmonie avec ceux des bâtiments repérés individuellement sur le **Plan réglementaire B**.

✓ Aligner verticalement les ouvertures sur les différents niveaux.

Plan Local d'Urbanisme de La Terre des 2 Caps
Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps/Boulogne-sur-Mer Développement
17
Décembre 2019

EVALUATION :

Sauvegarde des patrimoines bâtis et végétaux à travers le PLUi

- Résultat : le règlement du PLUi est spécifique en fonction des éléments éléments et doit permettre une évolution en lien avec la qualité des biens
- Application : droit du sol / autorisations d'urbanisme

OBJ. 3.3 : Maîtriser la vocation des espaces en travaillant sur les limites et en sauvegardant les espaces à vocation agricole

- **Contrôler les extensions urbaines**

Prescription :

- *identifier les espaces potentiels de renouvellement urbain*
- *Recentrage de l'urbanisation sur bourgs existants*

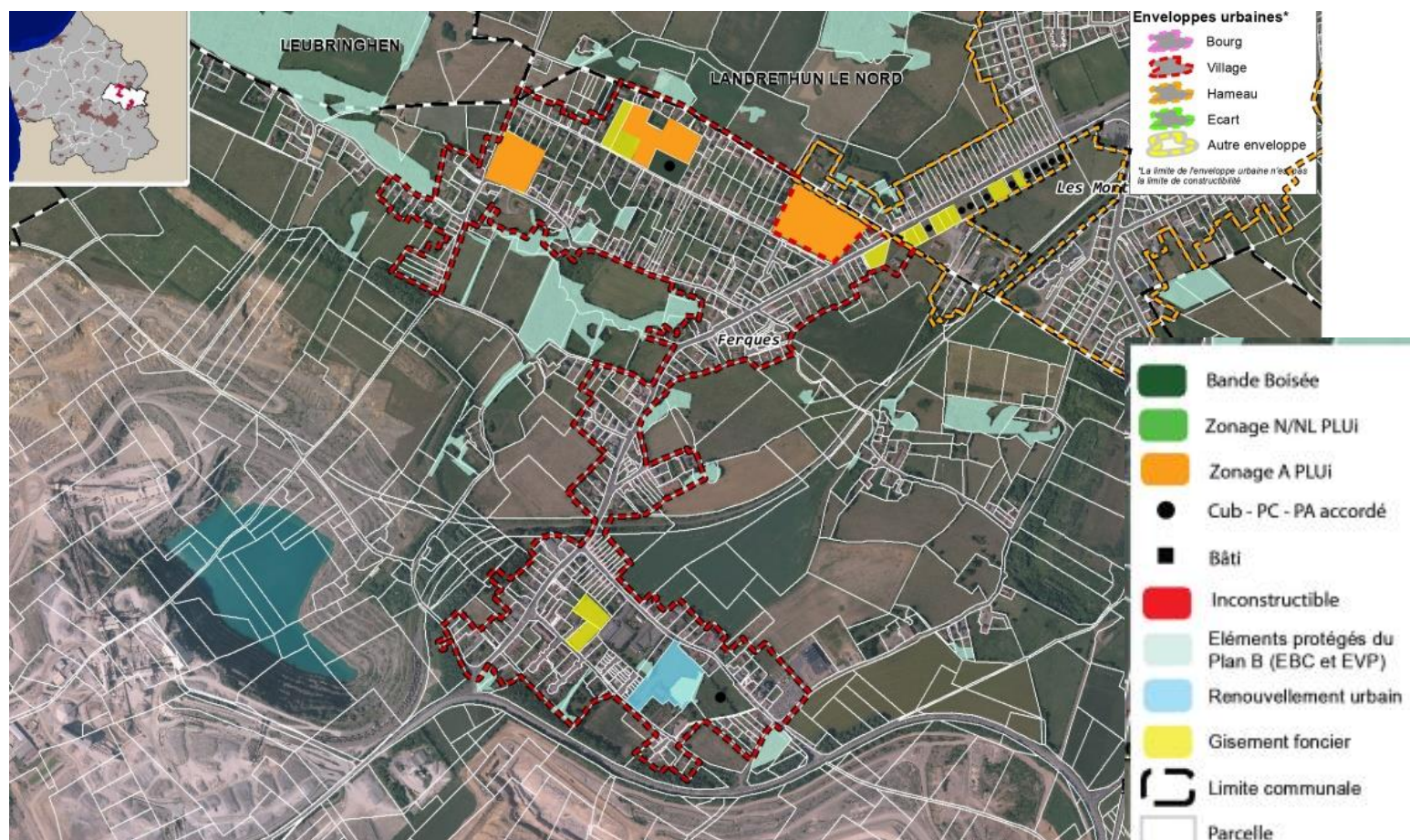
RESULTATS OBSERVES / ACTIONS REALISEES :

- Le PLUi identifie au sein de chaque commune les espaces de densification (gisements fonciers actifs) et de renouvellement urbain
- Les secteurs de développement de chaque commune ont été travaillés à partir d'une analyse des enjeux villageois. Le développement correspond à l'armature du territoire avec identification et hiérarchisation en fonction de l'état l'existant (villages, hameaux, écarts...)

EVALUATION : observatoire et connaissance du territoire : identification des potentiels fonciers

- Résultat : réalisé au PLUi
- Application : rapport de justification du PLUi

→ Identification des espaces de densification et renouvellement urbain : exemple de Ferques



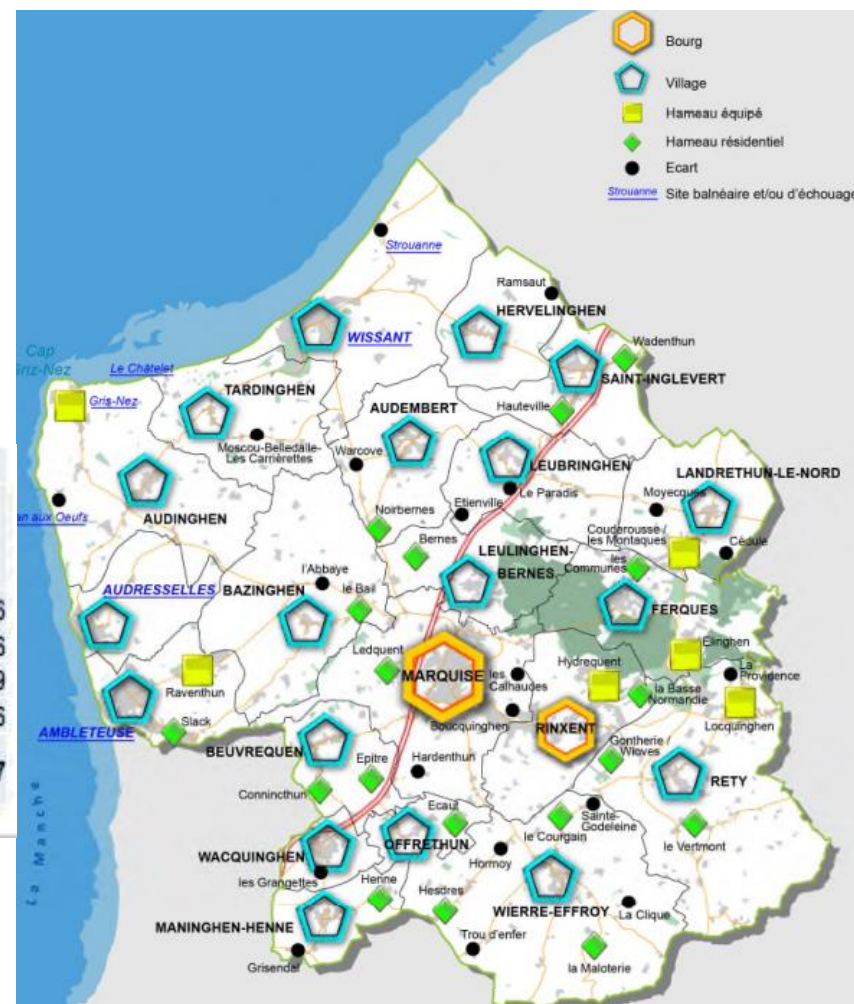
Le PLUi identifie les espaces de densification et renouvellement urbain pour chaque commune de la T2C.

Volet 3 : Un capital à préserver et à valoriser, la qualité environnementale

OBJ. 3.3 : Maîtriser la vocation des espaces en travaillant sur les limites et en sauvegardant les espaces à vocation agricole

→ Organisation du territoire : le développement vient s'appuyer sur l'organisation actuelle du territoire. Les objectifs de production de logement tiennent compte de l'organisation actuelle avec un zonage qui est décliné pour répondre à ces besoins

synthèse besoins 2034						
	maintien population	nouvelle population	RP	RS	Logements 2014-2018	Total des logements à produire
Arc urbain						
littoral	259	732		992	206	786
arr littoral	175	98		273	136	246
MVB	36	244		280	56	37
	64	61		125		29
CCT2C	534	1136		1670	1862	435
					435	1427



- **contrôler l'évolution des unités de production agricole et artisanale isolées**

Prescription :

- *Absence de prescription*

RESULTATS OBSERVES / ACTIONS REALISEES :

- En coordination avec la chambre d'agriculture, le zonage du PLUi prévoit la capacité d'évolution des exploitations agricoles y compris pour les exploitations en zone littoral et de fonctionnalité écologique.

Extrait du rapport de justification du PLUi :

« Il est ainsi à considérer que le zonage présenté :

- Ne peut être uniquement regardé sur l'emprise cadastre du bâti qui ne reflète pas l'occupation réelle du terrain.
- Intègre un espace de respiration au plus proche des besoins exprimés par la profession agricole pour poursuivre et développer l'activité Il est à noter également que les possibilités de construction en zone A sont encadrées par le règlement et permettent uniquement une évolution liée aux besoins agricoles. »

EVALUATION :

- Résultat : prise en compte avec nécessité d'une actualisation et suivi avec évolution des exploitations en fonction et nouvelles pratiques agricoles en diversification
- Application : règlement du PLUi

Volet 3 : Un capital à préserver et à valoriser, la qualité environnementale

OBJ. 3.3 : Maîtriser la vocation des espaces en travaillant sur les limites et en sauvegardant les espaces à vocation agricole

- Encourager et favoriser les opérations d'aménagement intégrées.
- Offrir des espaces communaux de qualité : dans chaque extension urbaine, créer des espaces publics de qualité environnementale en sauvegardant l'esprit rural des lieux et en favorisant la végétalisation par des essences locales.

Prescription :

- *dans chaque extension urbaine, créer des espaces publics de qualité environnementale, en sauvegardant l'esprit rural des lieux en favorisant la végétalisation par des essences locales*

RESULTATS OBSERVES / ACTIONS REALISEES :

- Les secteurs de développement sont cadrés par des OAP avec prise en compte d'espaces publics. Néanmoins, les espaces publics sont adaptés au cas par cas en tenant compte de l'état existant du territoire et de la proximité des espaces et équipements déjà présents.

EVALUATION :

Des secteurs de développement intégrés via une réflexion amont avec des OAP cadrant leur développement

- Résultat : en cours avec avancement des secteurs de projets
- Application : suivi des aménagements

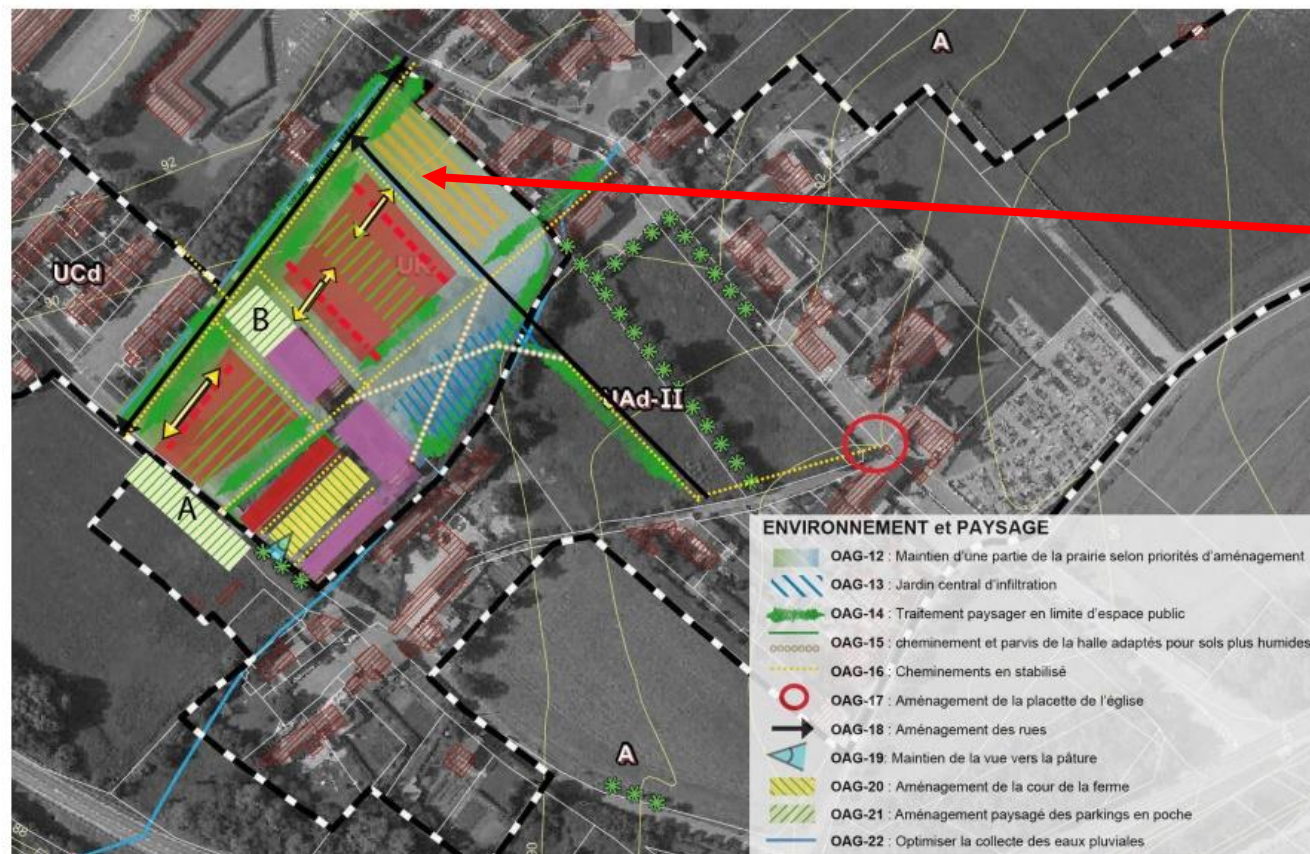


Volet 3 : Un capital à préserver et à valoriser, la qualité environnementale

OBJ. 3.3 : Maîtriser la vocation des espaces en travaillant sur les limites et en sauvegardant les espaces à vocation agricole

→ Extrait OAP commune de Ferques : programmation urbaine et aménagement de l'espace public

Site renouer



Le programme d'aménagement indique un espace public commun à travailler avec l'aménagement du nouveau secteur d'habitat

DENSITE URBAINE ET ESPACE PUBLIC

- OAG-6 : Requalification de la ferme et de la halle en services et logements
- OAG-7 : Requalification de la pâture en espaces publics préservant une zone de crue
- OAG-8 : Zone constructible à vocation principale d'habitat, en partie groupé

Volet 3 : Un capital à préserver et à valoriser, la qualité environnementale

OBJ. 3.4 : Améliorer le contexte environnemental du territoire (biodiversité, eau, énergie, air, déchets)

- /

Prescription :

- *Absence de prescription*

→ *Préserver les fonctions naturelles par le maintien ou la création des connexions écologiques*

Préconisation : Préserver les fonctions naturelles par le maintien ou la création des connexions écologiques

RESULTATS OBSERVES / ACTIONS REALISEES :

- Le PLUi a permis de traduire spatialement les enjeux de maintien des espaces naturelles avec un zonage qui tient compte des espaces écologiques naturelles à enjeux tels les espaces remarquables du littoral, les zones humides ou l'espace bocager.
- Le projet de territoire traduit au PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale afin de tenir compte des enjeux environnementaux.
- les orientations d'aménagement sur les secteurs à aménager au PLUi intègrent la préservation mais aussi le renforcement et la création d'espaces verts et plantations qui participent aux fonctions environnementale.

EVALUATION : non prescriptive

- Résultat : traduction dans le document d'urbanisme
- Application : PLUi

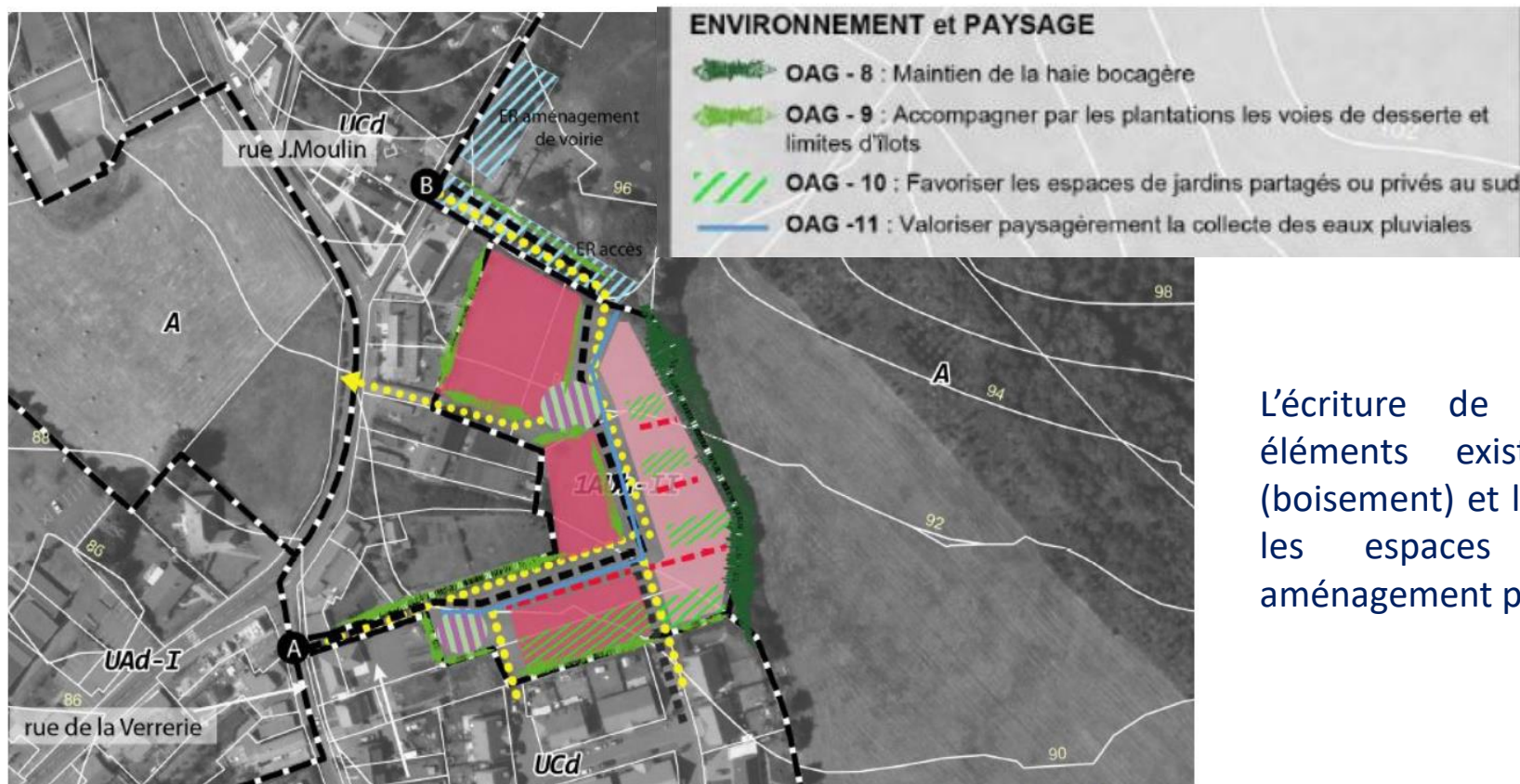


Volet 3 : Un capital à préserver et à valoriser, la qualité environnementale

OBJ. 3.4 : Améliorer le contexte environnemental du territoire (biodiversité, eau, énergie, air, déchets)

→ Extrait OAP commune de Rety : maintien et développement des espaces de nature (boisement, haies, noues paysagère)

Bois des Saules



L'écriture de l'OAP indique les éléments existants à préserver (boisement) et les préconisations sur les espaces à traiter avec aménagement paysager.

- **L'application de la loi littorale**

Prescription : définition pour chaque commune

- *coupures d'urbanisation et capacités d'accueil*
- *Espaces proches du rivage*
- *Protection des sites et milieux écologiques*

RESULTATS OBSERVES / ACTIONS REALISEES :

- L'application de la Loi Littorale est traduite dans le document PLUi
- **La révision en cours du PLUi permettra une mise à jour sur des secteurs en débat (notamment zones U indiquées en discontinuité de l'urbanisation)**

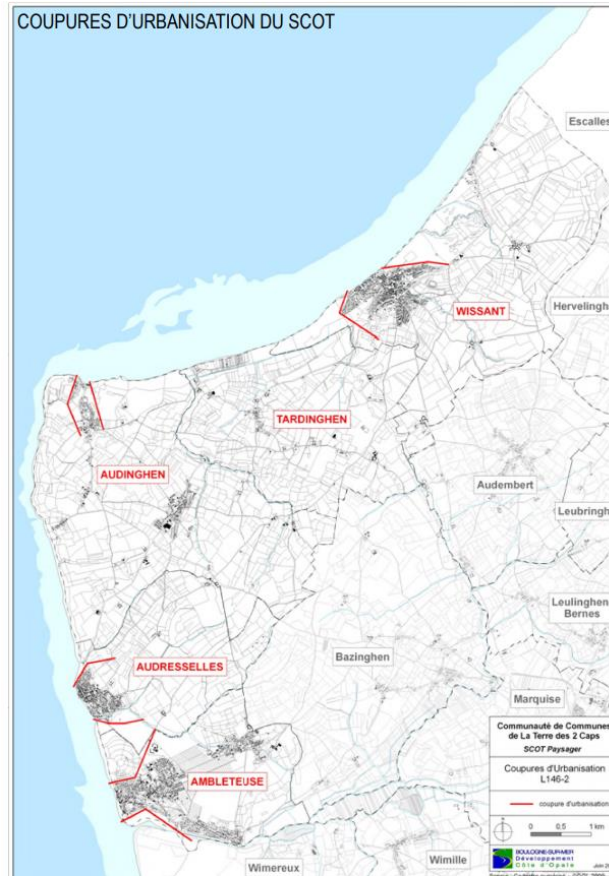
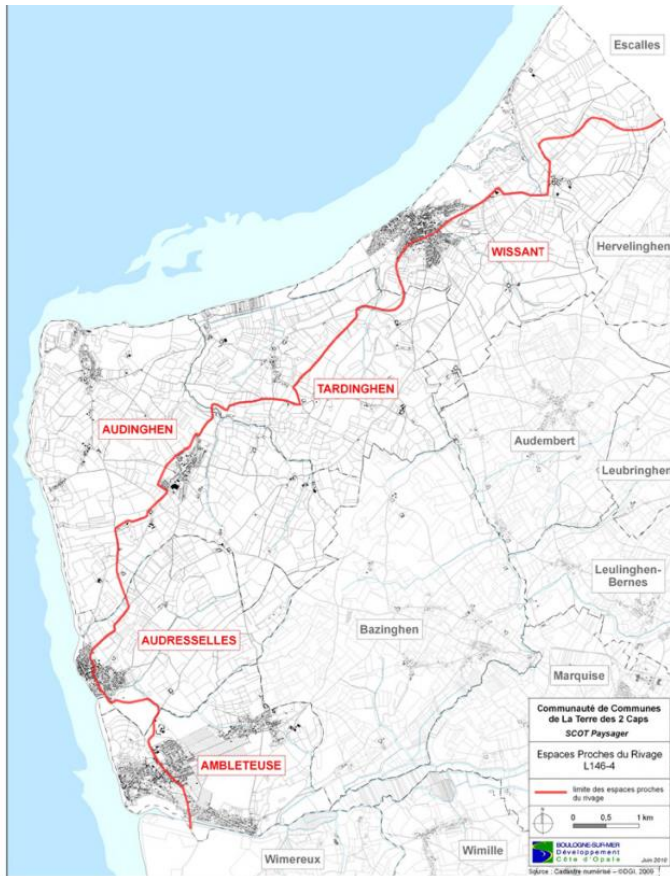
EVALUATION : zonage du PLUi

- Résultat : application de la loi littorale
- Application : zonage PLUi

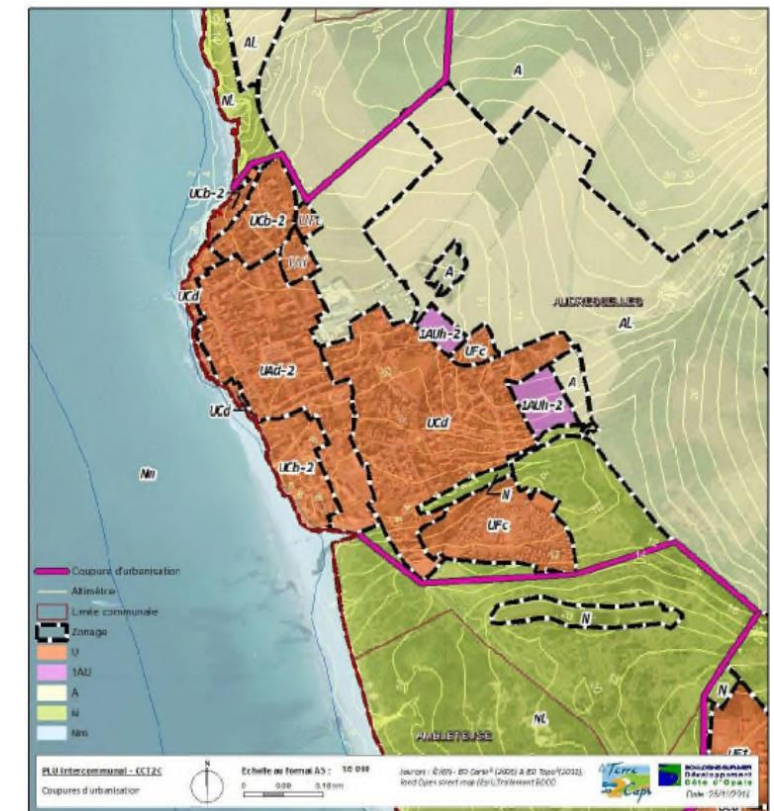
Volet 3 : Un capital à préserver et à valoriser, la qualité environnementale

OBJ. 3.5 : Répondre à l'application de la loi Littoral

→ Extrait du rapport de justification du PLUi : espaces proches du rivage et coupures d'urbanisation avec traduction en zonage réglementaire



Adresselles



Volet 3 : Un capital à préserver et à valoriser, la qualité environnementale

OBJ. 3.6 : Mettre en œuvre le SAGE Boulonnais sur le territoire

- La qualité des eaux souterraines

Prescription :

- *Mise en œuvre du SAGE sur la qualité des eaux souterraines*

RESULTATS OBSERVES / ACTIONS REALISEES :

-

EVALUATION :

Des objectifs de gestion de l'eau repris dans le PLUi

- Résultat : non évaluable en absence résultats
- Application :



Volet 3 : Un capital à préserver et à valoriser, la qualité environnementale

OBJ. 3.6 : Mettre en œuvre le SAGE Boulonnais sur le territoire

- **La protection des zones humides de la Slack**

Prescription :

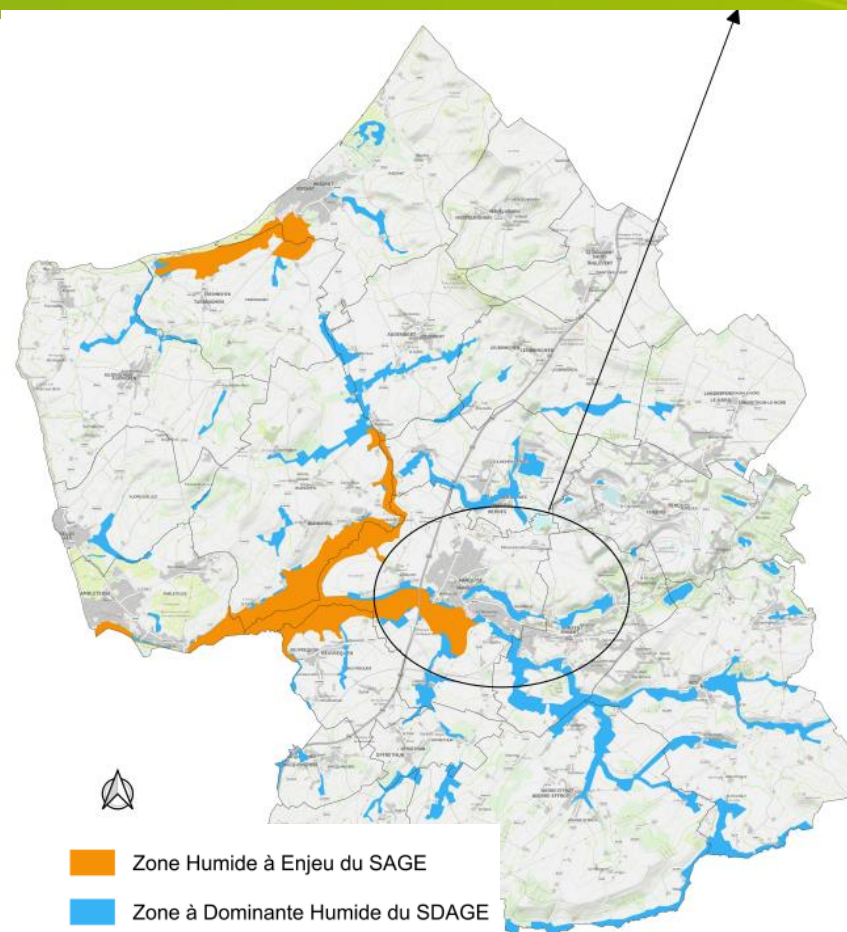
- *protéger la zone humide*

RESULTATS OBSERVES / ACTIONS REALISEES :

- A partir des études hydrologiques et sur la base des zones humides du SAGE approuvé en 2013, le PLUi a défini un zonage Agricole Zone Humide au plan règlementaire A (Azh) permettant la préservation des zones humides

Les cas de la zone de Wateringue du marais de Tardinghen est particulier puisqu'il n'apparaît pas sur le Plan règlementaire A en tant que tel. En effet, le périmètre de la zone humide est en grande partie inclus en espace remarquable au titre du SCoT de La Terre des 2 Caps. Compte-tenu de la portée prescriptive de l'article R121-5 du CU (repris dans le règlement des zones AL et NL) supérieure à celle de l'article 6 du règlement du SAGE (repris dans le règlement de la zone Azh), cette zone humide a été intégrée dans la zone AL qui couvre par ailleurs un espace plus large.

L'actualisation du SAGE nécessitera une mise à jour du PLUi pour tenir compte de la donnée mise à jour



EVALUATION :

Identification des zones humides du SAGE

- Résultat : atteint - traduit au PLUi
- Application : zonage PLUi et règlement

Volet 3 : Un capital à préserver et à valoriser, la qualité environnementale

OBJ. 3.6 : Mettre en œuvre le SAGE Boulonnais sur le territoire

• La maîtrise des eaux pluviales

Prescription :

- *Imposer le recours aux modes de tamponnement des eaux pluviales*
- *Réaliser une étude de perméabilité préliminaire à chaque projet d'urbanisation*

RESULTATS OBSERVES / ACTIONS REALISEES :

- Le règlement du PLUi impose une réflexion systématique pour la gestion de l'eau à la parcelle avec des objectifs de tamponnement, infiltration, débit de rejet). Les opérations d'aménagement intègrent une analyse de l'état du sol et des capacités d'infiltration afin d'adapter la gestion de l'eau
- Les OAP du PLUi intègre un volet gestion de l'eau pluviale

→ Extrait règlement du PLUi : gestion des eaux pluviales

↳ **Eaux pluviales**

5. Tout projet doit permettre d'assurer l'infiltration des eaux pluviales (eaux de toiture et de ruissellement sur sol imperméabilisé). En cas d'impossibilité liée à la nature du sol et/ou à la configuration du terrain, un dispositif de rétention doit être mis en place, le trop-plein devant être raccordé, lorsqu'il existe, à un réseau collectif de collecte des eaux pluviales. Cette disposition s'applique également lors des travaux sur les constructions existantes ayant une incidence sur les eaux pluviales (ex. : réfection de toiture, extension des constructions).
6. Dans le cas d'opération d'aménagement, qu'il s'agisse d'un dispositif d'infiltration ou de rétention ou mixte, celui-ci doit être dimensionné en fonction de la pluie centennale la plus défavorable et à l'échelle du bassin versant amont du projet.

EVALUATION :

Des objectifs de gestion de l'eau repris dans le PLUi

- Résultat : atteint – traduit dans le PLUi
- Application : règlement du PLUi



Assainissement collectif

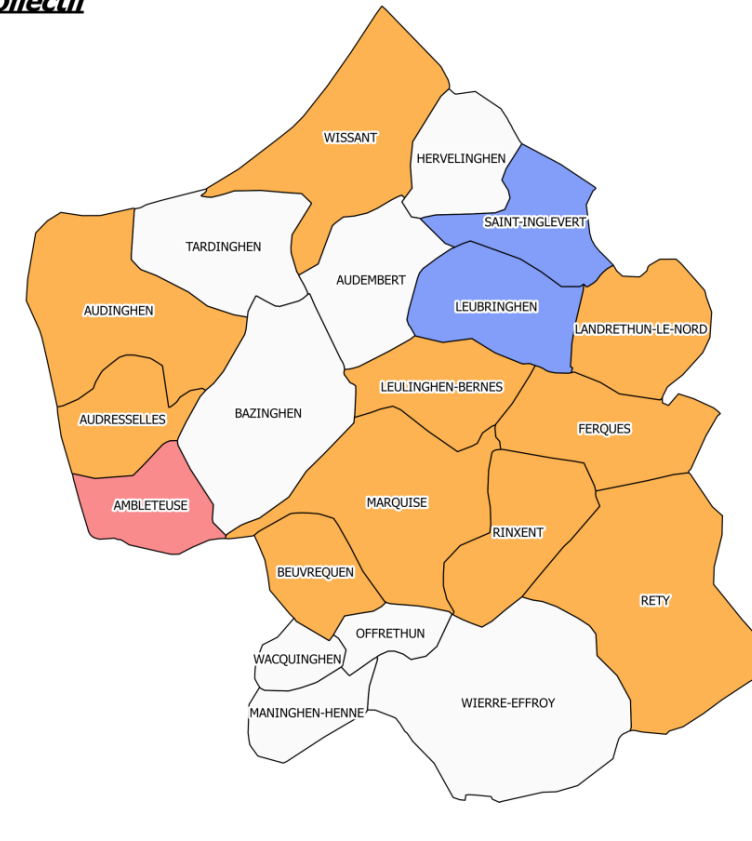
- **La création d'un service public d'assainissement non collectif**

Prescription :

- *Créer un service public d'assainissement non collectif*

RESULTATS OBSERVES / ACTIONS REALISEES :

- Depuis le 1^{er} janvier 2019, la CCT2C a pris la compétence du service eau potable et assainissement : Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) fait partie intégrante du service des eaux. Il a pour mission de vérifier la conformité des installations chez les occupants
- En 2015, 9 syndicats d'assainissement existaient. A ce jour, 2 syndicats perdurent: (Syndicat intercommunal de la région de Bonningue (SIRB) et syndicat d'Hardinghen pour l'eau potable)
A noter que 9 communes sont en assainissement non collectif
- Constat de 2 STEP sous dimensionnées nécessitant travaux de mise en conformité réglementaire
- Des travaux d'extension de réseaux sur Wissant front de mer, Landrethun-le-Nord, Leulinghen-Bernes, Réty et Ferques ont été réalisés
- La STEP d'Ambleteuse, la filière eau a été rénovée.



EVALUATION :

Des objectifs de gestion de l'eau repris dans le PLUi

- Résultat : réalisé avec la prise de compétence
- Application : zonage assainissement et prise de compétence T2C

OBJ. 3.7 : Prendre en compte et réduire les risques

- Prendre en compte l'érosion du trait de côte

Prescriptions :

- Adapter les pratiques agricoles
- Assurer une bande de recul de 30 à 50 m et reculer le sentier des douaniers

RESULTATS OBSERVES / ACTIONS REALISEES :

- Prise en compte du PPR Falaise approuvé en 2007 ainsi que du PPR submersion marine approuvé en juillet 2018
- Gestion de l'espace littoral via le Grand Site des 2 Caps et le Conservatoire du Littoral
- Etude en cours via CEREMA pour le recul du trait de côte

Point d'alerte :

- Évolution constante à suivre
- Études en cours (CEREMA, suivi trait de côte)
- Difficulté foncière liée au recul du sentier (acquisition, adaptation des pratiques agricoles)



EVALUATION :

Prise en compte des risques dans le PLUi / nécessité d'études complémentaires sur la gestion littorale / stratégie foncière et de gestion par les acteurs du littoral (PNR, C. du Littoral, GSF)

- Résultat : en cours de mise en œuvre
- Application : stratégie foncière

Volet 3 : Un capital à préserver et à valoriser, la qualité environnementale

OBJ. 3.7 : Prendre en compte et réduire les risques

- **Maintenir les zones naturelles d'expansion de crues et limiter les risques d'inondation et de ruissellement**

Prescriptions :

- *Réguler les écoulements au niveau du canal Napoléon*
- *Maintenir prairies de fauche de la basse vallée de la slack et les mares autorisées*

RESULTATS OBSERVES / ACTIONS REALISEES :

- L'objectif inscrit pour le canal n'est plus à jour : travaux réalisés
- Animation d'un programme de préservation de la basse vallée de la slack par le PNRCMO : préserver la zone humide tout en y maintenant les prairies naturelles et les activités humaines, en premier lieu l'élevage et assurer une bonne gestion hydraulique du site.

- valorisation des bonnes pratiques grâce au PMAZH (programme de maintien de l'Agriculture en Zone Humide) et au PSE (paiements pour services environnementaux portés par le PNR et financés par l'Agence de l'Eau Artois Picardie) : 12ème d'agriculteurs engagés dans le PSE SLACK (400 000 €)

- livre blanc pour un contrat de Marais édité en 2020 : fixer la stratégie de maintien de la basse vallée de la Slack

Sur le volet Hydraulique :

- Relance de la section de Wateringues
- Réalisation des travaux annuels d'entretien des voies d'eau pour l'équilibre hydraulique
- Définition d'un plan de gestion pluriannuel des voies d'eau pour la section de Wateringues réalisé avec le soutien technique de la CLE et Parc naturel régional
- Réalisation d'une étude hydraulique pour comprendre le fonctionnement de la Zone Naturelle d'Expansion de crue par le SYMSAGEB

EVALUATION :

Prise en compte des risques dans le PLUi / nécessité d'études complémentaires sur la gestion littorale / stratégie foncière et de gestion par les acteurs du littoral (PNR, Cons du Littoral, GSF)

- Résultat : en cours de mise en œuvre
- Application : suivi et animation par le PNR en accompagnement et valorisation des activités agricoles



OBJ. 3.7 : Prendre en compte et réduire les risques

- Prendre en compte les risques liés aux puits d'exploitation minière et aux cavités souterraines

Prescriptions :


- *Inscrire dans le PLUi les zones potentielles et y limiter l'urbanisation*

RESULTATS OBSERVES / ACTIONS REALISEES :

- les servitudes sont reprises au PLUi plan C


Eléments identifiés au titre des articles R.151-31 et R.151-34 du Code de l'Urbanisme


Autre


 Terrain remblayé impropre à la construction


Aléas miniers

- Puits de mine

 Zone d'aléa glissement de terrain faible (AG)


 Zone d'aléa tassement des terrils faible (AT)


 Zone d'aléa d'émission de gaz de mine faible (AG)

 Zone d'aléa effondrement localisé moyen (AF)

 Zone d'aléa effondrement localisé faible (AF)

Cavité souterraine

 Cavité souterraine

 Emprise de protection régionale

EVALUATION :

Prise en compte des risques dans le PLUi

- Résultat : inscrit au PLUi
- Application : zonage réglementaire PLUi

Prescription :

- *Avoir recours à travers les documents d'urbanisme aux énergies renouvelables*
- *Orienter tout projet public d'aménagement ou de construction vers un processus de certification environnementale*

RESULTATS OBSERVES / ACTIONS REALISEES :

- Le plan de développement éolien n'a pas été approuvé par la T2C
- PCAET : objectif de réhabilitation et sobriété énergétique des bâtiments publics
- Le PLUi autorise l'utilisation des énergies renouvelables sous condition de ne pas nuire au paysage et au patrimoine : peu de développement hors énergie solaire individuelle
- Les opérations d'aménagement ne font pas l'objet de certification spécifique en supplément du respect des normes énergétiques

EVALUATION :

- Résultat : application partielle
- Application : Suivi des opérations d'aménagement

Volet 3 : Un capital à préserver et à valoriser, la qualité environnementale

OBJ. 3.9 : Poursuivre la politique de tri sélectif et de gestion des déchets dans une démarche de progrès

Prescription :

- *Diminuer les transports de déchets par route*
- *Organiser le tri et la collecte sélective des ordures ménagères en adaptant notamment l'aménagement des nouveaux quartiers : Améliorer la sensibilisation sur l'importance du tri*
- *Se conformer au plan départemental d'élimination des déchets*

Autres préconisations :

- *Maîtrise de déchets dans les chantiers de construction et d'aménagement*
- *Poursuivre la politique de valorisation des déchets*

RESULTATS OBSERVES / ACTIONS REALISEES :

Poursuite de la politique de tri et de gestion des déchets :

- Sensibilisation sur le tri sélectif et la réduction des déchets
- Accès en déchèterie contrôlé (carte réservée aux professionnels de la T2C, nombre limité de passage pour particuliers).
- Politique volontariste de recherche de nouvelles filières de valorisation de matière (papier, plâtre, recherche sur le déchet vert est en cours.)
- Collecte des encombrants en porte à porte sur RDV
- Mise à disposition à tarif réduit d'un composteur bois avec guide de compostage.
- Collecte des ordures ménagères ajustée et donc moins de transport
- Apport volontaire favorisé par l'installation de colonne dès lors qu'un projet comprend plus de 20 logements (moins de bacs, moins de transport)

Chiffres clés :

Stabilité du nombre de déchets par an et par habitant : environ 300kg/an/hab

Un tonnage de déchets recyclables en diminution : près de 1200 tonnes en 2021 contre 1500 tonnes en 2015

EVALUATION :

Poursuite des actions de sensibilisation au tri sélectif sur le territoire et diminution des transports de déchets par la route

- Résultat :
- Application :



Volet 3 : Un capital à préserver et à valoriser, la qualité environnementale

OBJ. 3.10 : Contribuer à un air de qualité

Prescription :

- Absence de prescription

Préconisations :

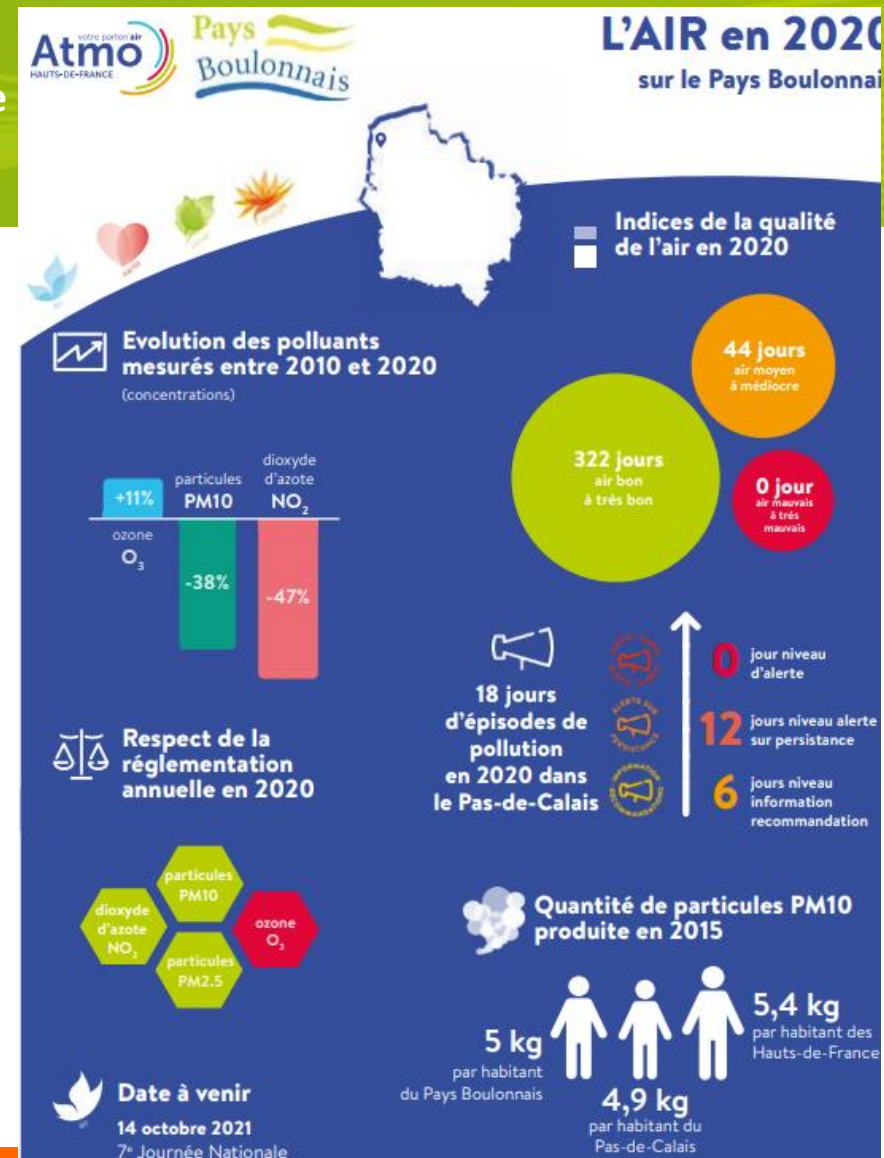
- Favoriser la création d'un réseau de modes de déplacements
- Poursuivre la surveillance des poussières par l'association CIME et adapter l'activité carrière en cas de pic d'émission
- Trouver des alternatives à l'acheminement des matériaux par la route

RESULTATS OBSERVES / ACTIONS REALISEES :

- Etudes + schéma AVELO 2 en cours
- Développement par les carriers du fret ferroviaire pour l'export des matériaux

Point d'alerte :

- Suivi des émissions de poussières liées à l'activité des carrières (nécessité de travailler avec exploitants pour récupération et analyse de la donnée)
- pas de station de mesure ATMO sur le territoire CCT2C



EVALUATION :

Développement des modes de déplacements doux notamment sur le littoral dans le cadre du Grand Site. Quelques projets de liaisons douces dans l'arrière pays. La volonté de développer les modes doux de déplacements est également reprise dans le cadre du PLUI de la Terre des 2 Caps.

- Résultat : en cours – à poursuivre
- Application : PCAET – développement des modes doux

Synthèse de l'évaluation des objectifs du SCOT

OBJECTIFS	Etat d'avancement de l'objectif				THEMATIQUES						
	Non évaluable	Atteint	En cours	Non atteint, peu ou pas d'action en cours	Economie	Agriculture	transp/déplact	logement	Conso espaces	Environnt paysage	Commerce
Volet 1 : Un positionnement clé entre Calais et Boulogne-sur-Mer											
Objectif 1.1 Choisir un développement attaché aux spécificités du territoire											
1.1.1. Accompagner l'exploitation du Bassin Carrier de Marquise dans le cadre du plan Paysage <i>PR : Tous les aménagements du territoire doivent être compatibles avec le Plan Paysage et être conformes aux décisions du comité de suivi du plan de paysage</i>											
1.1.2. Interdire la création de nouvelles zones d'activités dans l'Arc Urbain et le Bassin Carrier, création de zones artisanales de moins de 2ha, favoriser la qualité urbaine, la desserte des zones y compris le numérique, la signalétique, la densité des entreprises <i>PR : - Les futurs entreprises industrielles doivent s'implanter uniquement dans les ZA existantes de l'Arc Urbain et du Bassin Carrier. Ces zones ne pourront pas être étendues tant qu'elles n'auront pas atteint leur capacité maximale.</i>											
1.1.3. le principe de mixité fonctionnelle doit être mis en œuvre pour l'ensemble du territoire <i>PR : Mixité fonctionnelle sur le territoire, Ce principe doit permettre l'implantation de commerces de proximité, d'artisanat et de service non nuisant dans le tissu urbain existant</i>											
Objectif 1.2 Développer les déplacements durables vers les pôles d'emplois et de services voisins											
1.2.1. Inscrire la gare de Marquise-Rinxent comme véritable plate-forme d'échanges <i>PR : - Mixité fonctionnelle et densification (habitat, services, activités et commerces) - Développement de la multimodalité (bus, voitures, train, cycles, parkings relais) - Développement des circulations douces - Densité plus forte que 25 logements à l'hectare</i>											
1.2.2. Renforcer les réseaux de transports en commun pour limiter l'utilisation de la voiture. Organiser le covoiturage <i>PR : Absence de prescriptions</i>											
1.2.3. Développer une offre alternative aux transports de poids de marchandises <i>PR : Absence de prescriptions</i>											
Objectif 1.3. un pôle urbain d'appui à affirmer											
1.3.1. Maintenir des zones tampons sur les communes situées aux franges de La Terre des 2 Caps <i>PR : Absence de prescriptions</i>											
1.3.2. Permettre le développement des structures urbaines dans le respect des qualités paysagères, des lieux, des habitants et des patrimoines. <i>PR : Absence de prescriptions</i>											



Synthèse de l'évaluation des objectifs du SCOT

OBJECTIFS	Etat d'avancement de l'objectif				THEMATIQUES							
	Non évaluable	Atteint	En cours	Non atteint, peu ou pas d'action en cours	Economie	Agriculture	transp/ déplact	logement	Conso espaces	Environnt paysage	Commerce	
Volet 2 : Volonté d'être une terre d'accueil qui développe la mixité												
Objectif 2.1. Répondre à la demande croissante de résidences principales												
2.1.1. Augmenter le parc de résidences principales au minimum de 1325 logements d'ici 2020 en respectant la répartition par entité paysagère <i>PR : Absence de prescriptions</i>												
2.1.2. A l'horizon 2020, objectif général de 15% de logements locatifs aidés à programmer parmi les 1325 nouvelles résidences principales de la Terre des 2 Caps <i>PR : - Sectorisation des logements aidés : 16,2% dans l'arc urbain et le bassin carrier, 19% sur le littoral, 8,5% dans l'arrière-Littoral et 4,4% dans les Monts et Vallons Bocagers - Cette augmentation du parc de logements aidés correspond à au moins 446 logements supplémentaires entre 2010 et 2020 (soit environ 45 nouveaux logements locatifs aidés par an)</i>												
2.1.3. Prévoir les conditions de passage et de séjour des gens du voyage sur le territoire <i>PR : - Permettre la création de nouveaux campings dans le cadre d'un schéma intercommunal à mettre en œuvre. - Permettre la création d'aires d'accueil des campings-car dans le cadre du schéma intercommunal</i>												
2.1.4. Diversifier l'offre de logements à travers les nouvelles opérations (mixité des logements en matière de taille, de statut d'occupation et de type de logements) <i>PR : Absence de prescription</i>												
2.1.5. Favoriser la densité à travers les nouvelles opérations d'aménagement pour permettre l'économie de l'espace en particulier agricole <i>PR : Densité à atteindre dans les nouvelles opérations d'aménagement : (arc urbain et bassin carrier : 25/30 pour le pôle gare de Marquise/Rinxent, arrière littoral : 17, littoral 25, Monts et vallons bocagers : 17)</i>												
2.1.6. Traitement de l'habitat insalubre <i>PR : Les PLU devront localiser les secteurs potentiels d'habitat insalubre, les outils devront proposer des mesures d'amélioration de l'habitat adaptées</i>												
2.1.7. Agir pour une meilleure maîtrise du coût du foncier <i>PR : Absence de prescription</i>												
Objectif 2.2. Anticiper sur les nouveaux modes de vie et les nouveaux rapports sociaux												
2.2.1. Développer les services à la personnes : accompagner e développer le réseau des aides maternelles via le Relais Assistance Maternelle de la Terre des 2 Caps												
2.2.2. Développer les services en direction des jeunes ménages : poursuivre et conforter les services d'accueil de jeunes enfants sur le territoire. <i>PR : Absence de prescriptions</i>												

Synthèse de l'évaluation des objectifs du SCOT

OBJECTIFS	Etat d'avancement de l'objectif				THEMATIQUES						
	Non évaluable	Atteint	En cours	Non atteint, peu ou pas d'action en cours	Economie	Agriculture	transp/déplact	logement	Conso espaces	Environnt paysage	Commerce
Objectif 2.3. Développer une agriculture durable											
2.3.1. Sauvgarder le maximum d'exploitations agricoles en particulier les exploitation d'élevage et les milieux associés											
<i>PR : Préserver l'outil agricole et la pérennité des exploitations par la préservation notamment de l'espace agricole</i>											
2.3.2. Réaliser un diagnostic agricole											
<i>PR : Réaliser un diagnostic agricole et recenser les bâtiments agricoles qui présentent un intérêt architectural ou patrimonial pouvant faire l'objet d'un changement de destination</i>											
2.3.3. Favoriser la diversification, la qualité des produits et les pratiques de l'agriculture de proximité											
<i>PR : absence de prescriptions</i>											
Objectif 2.4. Organiser l'accueil touristique plutôt que le subir											
2.4.1. Favoriser la création de petite unités artisanales siutées en dehors de l'Arc Urbain et du bassin carrier, principalement en matière de TPE et PME											
<i>PR : - Maintien et requalification des zones artisanales actuellement aménagées et autorisées dans les POS / PLU en vigueur et réalisation d'une étude paysagère et environnementale préliminaire. - Création autorisée de nouvelles zones artisanales d'une superficie maximale de deux hectares maximum dans les communes situées en dehors de l'Arc Urbain et du Bassin Carrier en continuité du tissu urbain existant.</i>											
2.4.2. - Conformer le paradoxe : fixer sur le littoral le tourisme de station et favoriser dès l'immédiat arrière-pays, le tourisme diffus - Inscrire le territoire dans une trame d'économie touristique en continuité des territoires voisins											
<i>PR : absence de prescriptions</i>											
2.4.3. Maîtriser le développement des résidences secondaires et des campings											
<i>PR : absence de prescriptions</i>											
2.4.4. Développer les pratiques du tourisme durable dans le cadre de la charte européenne du tourisme durable											
<i>PR : absence de prescriptions</i>											
2.4.5. Améliorer la qualité de l'offre touristique en favorisant les procédures de labellisation environnementale de type "clef verte" dans l'hôtellerie et en favorisant la labellisation "tourisme et handicap"											
<i>PR : absence de prescriptions</i>											

Synthèse de l'évaluation des objectifs du SCOT

OBJECTIFS	Etat d'avancement de l'objectif				THEMATIQUES						
	Non évaluable	Atteint	En cours	Non atteint, peu ou pas d'action en cours	Economie	Agriculture	transp/déplact	logement	Conso espaces	Environnt paysage	Commerce
Volet 3 : Un capital à préserver et à valoriser, la qualité environnementale											
Objectif 3.1. Apporter de la qualité paysagère à tout projet et limiter tout impact de toute activité											
3.1.1. Mettre aux cœur des projets les principes de covisibilité et protéger les espaces naturels en préservant les cônes de vue et les échappées visuelles et en limitant l'apparition des boisements constituant des fermetures visuelles											
<i>PR : absence de prescriptions</i>											
3.1.2. Protéger les espaces naturels majeurs d'importance régionale ou locale											
<i>PR : - Recensement des éléments du patrimoine naturel - Permettre la réalisation d'aménagements légers à vocation touristique et de découverte des espaces</i>											
3.1.3. Préserver les cœurs de nature et les corridors principaux											
<i>PR : absence de prescriptions</i>											
Objectif 3.2. Sauvegarder les patrimoines bâtis et végétaux tout en s'assurant de leur vocation actuelle et future											
3.2.1. Préserver le patrimoine bâti et naturel remarquable											
<i>PR : recensement des éléments du patrimoine bâti remarquable</i>											
3.2.2. Permettre l'évolution du patrimoine bâti pour répondre à de nouvelles données économiques											
<i>PR : le PLU doit analyser le degré de valeur patrimonial que l'on attribue aux différents bâtiments et s'assurer la mutalité de leur vocation</i>											
Objectif 3.3. Maîtriser la vocation des espaces en travaillant sur les limites et en sauvegardant les espaces à vocation agricole											
3.3.1. Contrôler les extensions urbaines											
<i>PR : - identifier les espaces potentiels de renouvellement urbain - recentrage de l'urbanisation sur bourgs existants</i>											
3.3.2. contrôler l'évolution des unités de production agricole et artisanale isolées											
<i>PR : Absence de prescription</i>											
3.3.3. Encourager et favoriser les opérations d'aménagement intégrées. Offrir des espaces communaux de qualité : dans chaque extension urbaine, créer des espaces publics de qualité environnementale en sauvegardant l'esprit rural des lieux et en favorisant la végétalisation par des essences locales.											
<i>PR : dans chaque extension urbaine, créer des espaces publics de qualité environnementale, en sauvegardant l'esprit rural des lieux en favorisant la végétalisation par des essences locales</i>											
Objectif 3.4. Améliorer le contexte environnemental du territoire (biodiversité, eau, énergie, air, déchets)											
<i>PR : absence de prescriptions</i>											

Synthèse de l'évaluation des objectifs du SCOT

OBJECTIFS	Etat d'avancement de l'objectif				THEMATIQUES							
	Non évaluable	Atteint	En cours	Non atteint, peu ou pas d'action en cours	Economie	Agriculture	transp/déplact	logement	Conso espaces	Environnt paysage	Commerce	
Objectif 3.5. Répondre à l'application de la loi littoral												
3.5.1. Répondre à l'application de la loi littoral												
<i>PR : - coupures d'urbanisation et capacité d'accueil/ espaces proches du rivage/ Protection des sites et milieux écologiques</i>												
Objectif 3.6. Mettre en œuvre le SAGE Boulonnais sur le territoire												
3.6.1. La qualité des eaux souterraines												
<i>PR : Mise en œuvre du SAGE sur la qualité des eaux souterraines</i>												
3.6.2. La protection des zones humides de la Slack												
<i>PR : protéger la zone humide</i>												
3.6.3. La maîtrise de l'eau pluviale												
<i>PR : - imposer le recours aux modes de tamponnement des eaux pluviales - réaliser une étude de perméabilité préliminaire à chaque projet d'urbanisation</i>												
3.6.4. La création d'un service public d'assainissement non collectif												
<i>PR : Créer un service public d'assainissement non collectif</i>												
Objectif 3.7. Prendre en compte et réduire les risques												
3.7.1. Prendre en compte l'érosion du trait de côte												
<i>PR : - adapter les pratiques agricoles - Assurer une bande de recul de 30 à 50m et reculer le sentier des douaniers</i>												
3.7.2. Maintenir les zones naturelles d'expansion de crues et limiter les risques d'inondation et de ruissellement												
<i>PR : - Réguler les écoulement au niveau du canal Napoléon - Maintenir prairies de fauche de la basse vallée de la slack et les mares autorisées</i>												
3.7.3. Prendre en compte les risques liés aux puits d'exploitation minière et aux cavités souterraines												
<i>PR : - Inscrire dans le PLUi les zones potentielles et y limiter l'urbanisation</i>												
Objectif 3.8. Mettre en place un projet d'action favorisant la maîtrise de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables												
<i>PR : - Avoir recours à travers les documents d'urbanisme aux énergies renouvelables - Orienter tout projet public d'aménagement ou de construction vers un processus de certification environnementale</i>												
Objectif 3.9. Poursuivre la politique de tri sélectif et de gestion des déchets dans une démarche de progrès												
3.9.1. Poursuivre la politique de tri sélectif et de gestion des déchets dans une démarche de progrès												
<i>PR : - Diminuer les transports de déchets par route - Organiser le tri et la collecte sélective des ordures ménagères en adaptant notamment l'aménagement des nouveaux quartier : améliorer la sensibilisation sur l'importance du tri - Se conformer au plan départemental d'élimination des déchets</i>												
Objectif 3.10. Contribuer à un air de qualité												
<i>PR : Absence de prescriptions</i>												

L'évaluation consiste à porter une appréciation la plus objective sur le projet du SCOT, sa mise en œuvre et ses résultats. Il s'agit de déterminer la pertinence des objectifs et leur degré de réalisation. L'évaluation du SCOT de la Terre des 2 caps s'est attaché à analyser la mise en œuvre des prescriptions du DOO. L'analyse est la deuxième réalisée depuis l'approbation du SCOT. L'analyse des résultats a été présentée au cours de 2 réunions techniques et une réunion de restitution aux élus et personnes publiques associées.

SYNTHESE DES RESULTATS AU REGARD DES THEMATIQUES OBLIGATOIRES :

→ La consommation d'espaces

les +

- Réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles traduit au PLUi
 - 1998 – 2009 : 180 ha consommés
 - 2009 -2022 : 56 ha habitat + 25 ha économique (hors activité carrières)
- Développement encadré par des règles de densité pour limiter l'étalement urbain
- Maintien du développement économique au sein des zones d'activités de compétence intercommunale
- Renforcement des polarités via l'aménagement de nouveaux logements
- Identification des espaces de renouvellement et densification urbaine

les –

- Absence de stratégie foncière
- Pression touristique et secondaire avec impact sur l'accès aux logements pour les locaux

Opportunités/questionnements :

- La capacité d'accueil en ZAE est réduite (-5ha) et pose la question du développement futur avec offre artisanale et répartition de l'accueil économique
- L'enjeu de recul du trait de côte et de recompositions des espaces sera à travailler
- La pression foncière sur les espaces à densifier / l'équilibre bâti et non bâti
- Évolution législative en lien avec l'artificialisation des sols
- Prise en compte de la qualité de la terre agricole pour les choix de développement urbain

SYNTHESE DES RESULTATS AU REGARD DES THEMATIQUES OBLIGATOIRES :

→ La mobilité et les déplacements

les +

- L'intégration dans le développement des zones habitat et économie de la mobilité douce
- La dynamique autour du pôle gare de la T2C (densification) en cours
- La mise en œuvre d'une réflexion sur un schéma intercommunal de mobilité
- Développement du fret pour l'activité des carrières

les –

- Réduction de la fréquentation de la gare (à nuancer avec effet COVID)
- Peu d'aménagements cyclables de liaisons autre que l'EuroVéloroute du Littoral
- Maintien du développement économique au sein des zones d'activités de compétence intercommunale
- La sécurisation autour du bassin carrier
- Attention à avoir sur le lien littoral-arrière littoral vers l'arc urbain : adaptation de l'offre de mobilité en lien avec l'identité rurale du territoire (ex covoiturage)

Opportunités/questionnements :

- Échelle des mobilités / lien avec les autres territoires : liaisons, jalonnement, complémentarités
- Prise de compétence mobilité T2C

SYNTHESE DES RESULTATS AU REGARD DES THEMATIQUES OBLIGATOIRES :

→ L'environnement

les +

- Protection des espaces naturels et agricoles via le PLUi opposable
- L'application du SAGE du Boulonnais
- Aménagement du bassin carrier cadré par le plan de paysage
- L'animation par le PNRCMO de la réflexion sur le marais de la SLACK
- Stratégie d'accueil et de mobilité Grand Site de France

les –

- L'objectif de qualité de l'air difficile à atteindre et à mesurer (impact des mobilités)
- Tonnage de déchets en évolution avec coût de traitement

Opportunités/questionnements :

- Développement et accompagnement de la production en énergie renouvelable
- Pression touristique sur les espaces de nature (non quantifiable)
- Maintien d'un équilibre au sein du tissu urbain et villageois entre espaces de nature et espaces bâti
- Le volet maritime : suivi des pollutions à développer

SYNTHESE DES RESULTATS AU REGARD DES THEMATIQUES OBLIGATOIRES :

→ L'implantation commerciale

les +

- Mixité fonctionnelle autorisée via le règlement du PLUi
- Développement commerciale hors centre-bourg uniquement en continuité du parc d'activités des 2 caps : pas d'extension commerciale en espace agricole et naturel

les –

- Perte de petits commerces en centre bourg
- Assurer les continuités sécurisées et agréables entre le centre bourg et développement commercial extérieur
- Concurrence entre périphérie et commerce de centre-bourg

Opportunités/questionnements :

- Quel périmètre pour le développement commercial au regard de l'influence des pôles urbains de Boulogne-sur-Mer et Calais ?
- Fonctionnement des services et commerces en lien avec saisonnalité
- Impact du changement de comportement des consommateurs (@commerce?)
- Évolution législative : loi Climat et Résilience